

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2003



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

**LISTE
DES PRESENTS**

L'an deux mille trois, le vingt sept du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul LOMBARD, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Maire, MM. Marc **FRISICANO**, Gaby **CHARROUX**, Jean-Pierre **REGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Bernard **CHABLE**, Marlène **BACON**, Adjoints, Mme Maryse **VIRMES**, M. Stanis **KOWALCZYK**, Mme Marguerite **GOSSET**, M. Antonin **BREST**, Mmes Josette **PERPINAN**, Yvonne **VIGNAL**, MM. Roger **CAMOIN**, Vincent **THERON**, Mmes Charlette **BENARD**, Eliane **ISIDORE**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Mireille **PAILLÉ**, Corine **FERNANDEZ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, M. Mario **LOMBARDI**, Mle Alice **MOUNÉ**, MM. Vincent **LASSORT**, Patrick **CRAVERO**, Michel **PAILLAUD**, Mmes Micheline **HAMET**, Michèle **VASSEROT**, Anne-Marie **FRUTEAU DE LACLOS**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
M. Christian **AGNEL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
Mme Françoise **PERNIN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mle MOUNÉ
Mle Mireille **BERENGUIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SCOGNAMIGLIO
Mme Joëlle **GIANNETTI**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE
M. Louis **PINARDI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme VASSEROT
Mme Bernadette **BANDLER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme HAMET

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Jean-Claude **CHEINET**, Adjoint
M. Jean-Jacques **RAISSIGUIER**, Conseiller Municipal
M. Christian **CARoz**, Conseiller Municipal

ABSENTE :

Mme Liliane **MORA-AUROUX**, Adjointe

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Vincent LASSORT**, Conseiller Municipal, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'il a acceptées.



- II -

PREAMBULE

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- A l'ouverture **de la séance, Monsieur le Maire rend HOMMAGE à Monsieur Didier ALMENDRO**, décédé le 31 mai 2003, à l'âge de 51 ans :

"Je voudrais rendre hommage à notre ami Didier ALMENDRO, Conseiller Municipal de notre Ville. Le 31 mai dernier, vous avez appris avec beaucoup de tristesse la terrible et inattendue nouvelle de la mort de Didier.

Didier a toujours fait preuve de disponibilité et de sympathie dans le travail commun que nous menons au service de nos concitoyens.

Il avait été élu au Conseil Municipal lors des élections municipales de 1995 et délégué plus particulièrement au quartier des Crottes Laurons. Il était également Président du Conseil de ce quartier lors de sa création en 1999. Dans un quartier en pleine évolution, il s'est acquitté de sa tâche avec ses qualités, défendant au mieux les intérêts de la Ville et des habitants des Laurons.

Didier a passé toute sa vie à Martigues et il occupait des fonctions professionnelles reconnues puisqu'il était chef d'une agence de location de voitures à Jonquières.

Membre du parti socialiste avec lequel il siégeait au sein de la Majorité, je voudrais adresser à tous ses collègues, ses camarades de la section socialiste de Martigues, les groupes de Martigues, le Conseil Municipal, nos condoléances et celles de tous nos collègues. Je veux assurer également à sa famille, tout particulièrement ses deux filles, Virginie et Marie, notre soutien et notre affection les plus sincères.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à observer une minute de silence à sa mémoire."



- Monsieur le Maire **INFORME** l'Assemblée qu'il a **APPELÉ Monsieur Patrick CRAVERO**, élu sur la liste de "**Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux**" et figurant au 38^{ème} rang de cette même liste, pour remplacer Monsieur Didier ALMENDRO dans ses fonctions de Conseiller Municipal. Monsieur CRAVERO a accepté ses fonctions de conseiller municipal dès le 16 juin 2003 (conformément à l'article 270 du Code Electoral).

En conséquence et tenant compte du fait qu'aucune séance du Conseil Municipal ne s'est déroulée depuis sa prise de fonctions,

Monsieur le Maire déclare, aujourd'hui 27 juin 2003, installé Monsieur Patrick CRAVERO, en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de MARTIGUES.

Monsieur CRAVERO prendra rang au n° 36 dans l'ordre du tableau officiel.

Monsieur le Maire PRESENTE Monsieur Patrick CRAVERO :

"Monsieur Patrick CRAVERO est né le 21 février 1957 à Marseille, il est marié et père de six enfants. Il est Directeur de la Caisse d'Epargne.

Il a, à la fois un engagement syndical depuis 1982 et politique au sein du Parti Communiste Français depuis 1996.

Il est passionné de musique ; il a été à la fois musicien et chanteur du groupe polyphonique de la Capoulière dès 1983. Il a occupé à titre bénévole des responsabilités au sein du Conseil d'Administration de la Capoulière mais aussi de l'Association du festival de Martigues où il intervient toujours de manière bénévole. Je lui souhaite la bienvenue et je reste persuadé qu'il accomplira sa tâche comme il l'a toujours fait dans les associations de Martigues où il a milité avec dévouement et désintéressement."

Monsieur Patrick CRAVERO SOLLICITE la PAROLE :

"C'est avec un certain plaisir que j'accepte ce poste de Conseiller Municipal mais j'aurais aimé prendre ces fonctions dans votre assemblée dans d'autres circonstances.

Permettez-moi, Monsieur le Maire, d'avoir ce soir une pensée émue pour Monsieur Didier ALMENDRO et ses proches.

Effectivement, je suis né à Marseille mais je suis "Martégaou", en tous cas de cœur, puisque j'y suis arrivé en 1977 et quand on compare la qualité de vie avec Marseille, on peut dire que l'on peut être fier d'être "Martégaou".

Plus tard, participant à la vie associative et syndicale, j'ai pu apprécier le travail de la Municipalité pour améliorer le cadre de vie de nos concitoyens.

Vous avez également favorisé les échanges entre la population et les élus. C'est bien dans cette continuité du travail réalisé que je m'engage et permettez-moi, Monsieur Paul LOMBARD, de vous dire que je suis en plein accord avec les orientations faites aux martégaux lors de votre élection le 11 mars 2001."



- Après avoir souhaité la bienvenue à Monsieur Patrick CRAVERO au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire **invite l'Assemblée à APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **23 mai 2003 affiché le 2 juin 2003** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



- Enfin, Monsieur le Maire :
 - . D'une part, invite l'Assemblée à se **PRONONCER sur L'URGENCE A AJOUTER LES 3 QUESTIONS** suivantes à l'ordre du jour :
 - 74 - FONCIER - LA COURONNE VIEILLE - LE SEMAPHORE - ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETAT**
 - 75 - DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE DE SAINT-JEAN "Henri DAMOFLI"**
 - 76 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE DE CONCESSION D'ENDIGAGE EMISE PAR LE PARC MARIN DE LA COTE BLEUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- . D'autre part, informe l'Assemblée qu'il convient **de RETIRER de l'ordre du Jour les 2 QUESTIONS** suivantes :
 - 23 - DONATION DE MADAME Maryse GANDOLFO - ACCEPTATION PAR LA VILLE D'UNE AQUARELLE SUR PAPIER DU PEINTRE René SEYSSAUD**
 - 25 - Z.A.C. DU CHEMIN DES FABRIQUES - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - ANNEE 2002**

- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT A LA LEGISLATION EN VIGUEUR (article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le président de la séance pour le vote des questions n°1 à 8.

La Majorité au Conseil Municipal propose Monsieur FRISICANO, Premier Adjoint chargé des Finances.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

01 - N° 03-216 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2002

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

**Départ de Mme VIRMES (pouvoir donné à M. FRISICANO)
Arrivée de MM. CHEINET, RAISSIGUIER et CAROZ**

En préambule, il est nécessaire de préciser que des écarts entre les résultats de fonctionnement et d'investissement ont été constatés entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Receveur 2002. Ceux-ci proviennent des intégrations des excédents des R.E.A. qui, comptablement, restent inachevées, et de la première écriture de transfert de stocks à la Régie Funéraire qui était erronée.

Par courrier du 7 mai 2003, Monsieur le Trésorier de la Ville de Martigues précise que le déficit d'investissement reporté à reprendre sur 2002, est de 3 667 375,66 € au lieu de 3 531 167,77 €, comme précisé sur le Compte de Gestion 2001, la différence de 136 207,89 € étant dû aux écritures de régularisation des stocks du Service Funéraire.

Par conséquent et suite aux différents écarts constatés, il est nécessaire de rendre concordantes les balances d'entrée du Compte Administratif de la Ville et du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier en 2002.

Ainsi, les lignes 001 "Solde de la Section d'Investissement reporté" et 002 "Solde de Fonctionnement reporté" ont été complétées des dotations suivantes :

		DEBIT	CREDIT
911-001	Solde d'Investissement reporté (complément excédent investissement R.E.A.)		+ 533 571,55 €
911-001	Solde d'Investissement reporté (correction de la valorisation des stocks transférés à la Régie Funéraire en 1998)	- 136 207,66 €	
911-002	Solde de Fonctionnement reporté (complément excédent fonctionnement R.E.A.)		+ 464 969,50 €

Ces modifications n'affectent ni les écritures comptables budgétaires, ni le résultat de l'exercice. Elles ne font l'objet d'aucun titre ou mandat.

Ces corrections ont été réalisées après consultation des Services de la Sous-Préfecture. Monsieur le Trésorier de Martigues en a été avisé par un courrier du 3 juin 2003.

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2002 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Lui donne acte** de la présentation du Compte Administratif de la Ville, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	117 742 316,39 €	64 791 817,13 €
Dépenses	106 986 146,36 €	59 812 151,03 €
	10 756 170,03 €	4 979 666,10 €
Reprise solde N - 1	2 525 094,70 €	- 3 667 375,45 €
	13 281 264,73 €	1 312 290,65 €

Toutefois, compte tenu des restes à employer engagés s'élevant à 9 054 928,99 € et des restes à réaliser engagés s'élevant à 7 955 084,14 €, la Section d'Investissement du Compte Administratif révèle un excédent net de 212 445,80 €.

L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 13 281 264,73 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote de la question, s'est retiré momentanément de la salle du Conseil Municipal.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 36

Nombre de voix CONTRE 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET
BANDLER - VASSEROT)

Nombre d'ABSTENTIONS 0

02 - N° 03-217 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2002

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif, à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2002 présente un excédent de Fonctionnement de 13 281 264,73 euros,

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2002 s'élèvent en dépense à 9 054 928,99 euros et en recette à 7 955 084,14 euros, soit un solde négatif de 1 099 844,85 euros,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2002 ainsi qu'il suit :

** 10 179 617,81 euros pour les opérations nouvelles de la Section d'Investissement du Budget Supplémentaire 2003, fonction 919, nature 1068 ;*

** 1 099 844,85 euros au solde des reports engagés de l'exercice 2002, fonction 919, nature 1068 ;*

** 2 001 802,07 euros en excédent de Fonctionnement reporté, fonction 931, nature 002.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N° 03-218 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2002

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2002 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2002,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2001, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2002 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

⇒ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de la Ville au titre de l'exercice 2002 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N° 03-219 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2003**RAPPORTEUR : M. FRISICANO***Conformément à l'article L.2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Sur proposition de Monsieur Marc FRISICANO, Adjoint aux Finances,***Et vu l'avis favorable de la Commission des Finances,****Le Conseil Municipal est invité :***- A adopter chacune des fonctions arrêtées au niveau des chapitres des opérations principales du Budget Supplémentaire de l'exercice 2003 dont le montant s'équilibre à :*

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 967 473,31 €	3 967 473,31 €
Investissement	18 730 139,63 €	18 730 139,63 €
	=====	=====
	22 697 612,94 €	22 697 612,94 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**Nombre de voix POUR 35****Nombre de voix CONTRE 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI
Mmes HAMET - BANDLER - VASSEROT)****Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)****05 - N° 03-220 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2002****RAPPORTEUR : M. FRISICANO***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223.19 à L2223.44 relatifs au Service Public des Pompes Funèbres, L2221.1 à L2221.14 relatifs aux Régies Municipales, L2224.1 à L2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,**Vu le Code des Communes et notamment les articles R323.75 à R323.121 relatifs aux Régies Municipales,**Vu la loi 93.23 du 8 janvier 1993 portant réforme de la législation funéraire,**Vu la délibération du Conseil Municipal n° 97-298 en date du 28 novembre 1997 portant création de la Régie,**Vu la délibération du Conseil Municipal n° 97-335 en date du 19 décembre 1997 portant dispositions financières et comptables,**Vu le bulletin Officiel des Impôts 3A.2.98 n° 14 du 21 janvier 1998,**Vu l'instruction n° 98.030 M4 du 9 février 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,*

Considérant le projet de Compte Administratif dressé pour l'exercice 2002,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Service Funéraire Municipal en date du 5 juin 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A adopter le Compte Administratif des opérations de la Régie du Service Funéraire Municipal, au titre de l'exercice 2002, dont les résultats s'établissent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	255 829,98 €	597 321,58 €
Dépenses	183 029,37 €	542 750,66 €
Excédent	72 800,61 €	54 570,92 €

2°/ A adopter les comptes de résultats de l'exercice faisant ressortir :

- . un excédent d'investissement de 72 800,61 euros ;
- . un excédent de fonctionnement de 54 570,92 euros.

3°/ A décider de l'affectation de l'excédent net d'exploitation comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	116 120,02 €	75 816,84 €
Résultat de l'exercice	72 800,61 €	54 570,92 €
Résultat de clôture	188 920,63 €	130 387,76 €
Affectation du résultat	-	- 20 000,00 €
Apports, dotations et réserves	20 000,00 €	-
Résultat de clôture	208 920,63 €	110 387,76 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il est obligatoire, après le vote du Compte Administratif, de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le Compte Administratif 2002 présente à la section de Fonctionnement un excédent global de 130 387,76 €.

Il est proposé qu'un montant de 20 000 € de cet excédent de Fonctionnement soit affecté au compte 10 : "Apports, dotations et réserves d'investissement", le solde de 110 387,76 € devant servir pour couvrir les besoins de la section de Fonctionnement.

Une affectation de 38 000 € a déjà été affectée en 2002 au compte 10 "Apports, dotations et réserves d'investissement", conformément à la délibération n° 02-191 du 28 juin 2002.

Le Compte Administratif 2002 présente à la section d'Investissement un excédent global de 188 920,63 €. Cet excédent doit servir en priorité à couvrir les besoins de la section d'Investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote de la question, se retire momentanément de la salle du Conseil Municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 03-221 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2002

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2002 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2002,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2002 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Service Funéraire Municipal en date du 5 juin 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie du Service Funéraire Municipal au titre de l'exercice 2002 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 03-222 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - BUDGET ADDITIONNEL - EXERCICE 2003

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Vu la délibération n° 03-220 du Conseil Municipal du 27 juin 2003 présentant les résultats d'investissement et d'exploitation de l'exercice 2002,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Service Funéraire Municipal en date du 5 juin 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A adopter le Budget Additionnel des recettes et des dépenses de la Régie du Service Funéraire Municipal pour l'exercice 2003, dont les résultats d'exécution se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAUX
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	116 120,02 €	75 816,84 €	191 936,86 €
Résultat de l'exercice	72 800,61 €	54 570,92 €	127 371,53 €
Résultat de clôture	188 920,63 €	130 387,76 €	319 308,39 €
Affectation du résultat	-	- 20 000,00 €	
Apports, dotations et réserves	20 000,00 €	-	
Résultat de clôture	208 920,63 €	110 387,76 €	319 308,39 €

Par ailleurs, il est proposé d'affecter ces résultats de clôture pour des opérations nouvelles inscrites au Budget Additif 2003.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 03-223 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2002

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément aux articles L 2231-15 et R 2231-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte financier et le compte de gestion de l'exercice écoulé sont présentés par le Président au Comité Directeur qui en délibère et les transmet au Conseil Municipal pour approbation.

En date du 27 mars 2003, le Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme a approuvé le Compte Financier 2002 pour un total réalisé de 864 196,41 € en dépenses et un total réalisé de 877 604,14 € en recettes, soit un excédent de trésorerie de 13 407,73 € dû au fait qu'une étude sur la fréquentation touristique et la création du site internet de l'O.M.T. n'ont pu se faire en 2002 et sont donc reconduits en 2003.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002, le compte de gestion dressé pour les opérations principales de l'Office Municipal du Tourisme au titre de 2002 par le Trésorier Principal n'appelle de sa part ni observation, ni réserve. Le compte de gestion a été adopté par le Comité Directeur du 12 juin 2003.

Ceci exposé,

Vu les articles L 2231-15 et R 2231-47 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que le Comité Directeur s'est réuni les 27 mars et 12 juin 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme et Animation" en date du 25 juin 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

- A approuver le Compte Financier et le Compte de Gestion de l'Office Municipal du Tourisme de l'exercice 2002.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote de la question, se retire momentanément de la salle du Conseil Municipal.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 36

Nombre de voix CONTRE 0

**Nombre d'ABSTENTIONS 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET
BANDLER - VASSEROT**

Monsieur le MAIRE REPREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE.

**09 - N° 03-224 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME - APPROBATION DU RAPPORT
D'ACTIVITES - EXERCICE 2002**

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément à l'article R 2231-44 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activités sur l'activité de l'Office Municipal du Tourisme, approuvé par son Comité Directeur, est soumis chaque année à l'Assemblée Municipale.

Le rapport d'activités pour l'année 2002 a été présenté au Comité Directeur de l'Etablissement le 12 juin 2003.

Il détaille :

- l'accueil et l'information dans les différents sites, ainsi que les accueils spécifiques pour des animations ponctuelles ;*
- les missions du comité directeur ;*
- les différentes éditions, la communication et la promotion de l'Office ;*
- le bilan financier.*

En effet, l'Office a renseigné 97 793 personnes en 2002, le service réceptif a accueilli 26 166 personnes pour 496 prestations, en majeure partie auprès du troisième âge et pour une durée d'une demi-journée à une journée. Cet accueil des groupes a généré un chiffre d'affaires de 297 208 €.

Une nouvelle plaquette a été éditée en 2002 "Martigues, le guide découverte", une brochure d'appel en 4 volets destinée à une large diffusion.

Le tourisme est reconnu comme une activité économique importante. La qualité de l'accueil est un des éléments essentiels au développement de cette activité, c'est pourquoi l'Office Municipal du Tourisme de Martigues met tout en œuvre pour acquérir une certification aux normes AFNOR, "Garantie de qualité" pour l'accueil sur la Ville de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'article R 2231-44 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que le Comité Directeur s'est réuni le 12 juin 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme et Animation" en date du 25 juin 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport annuel d'activités pour l'année 2002, établi par l'Office du Tourisme de Martigues et approuvé par le Comité Directeur dans sa séance du 12 juin 2003.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 03-225 - INTEGRATION DE LA QUOTE-PART D'ACTIF ET DE PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'OUEST DE MARSEILLE (S.I.E.O.M.) ET OPERATIONS DE TRANSFERT DES EXCEDENTS DE LA VILLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 03-112 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2003

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Par délibération n° 03-112 du 29 avril 2003, le Conseil Municipal a approuvé les opérations de transfert des excédents du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Marseille (S.I.E.O.M.) à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.).

Vu le courrier en date du 15 avril 2003 de Monsieur le Préfet constatant la liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Vu la demande de Monsieur Le Trésorier Principal de Martigues en date du 22 mai 2003,

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement du Syndicat Intercommunal doit être examiné hors restes à réaliser soit 171 445,26 € au lieu de 135 192,22 €,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A modifier la délibération du 29 avril 2003 comme suit :

⇒ La reprise au budget principal de la commune du résultat de la section de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement reportés provenant des excédents transférés du SIEOM doit faire l'objet des dotations budgétaires suivantes, affectant les lignes 001 "déficit ou excédent d'investissement reporté" et 002 "déficit ou excédent de fonctionnement reporté" :

- Investissement - dépenses

911 - Dettes et autres opérations financières

001 "Déficit d'investissement reporté" 171 445,26 €

- Fonctionnement - recettes

931 - Opérations financières

002 - "Excédent de fonctionnement reporté" 396 783,07 €

⇒ L'affectation d'une partie de l'excédent, soit 171 445,26 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Les écritures comptables correspondantes seront constatées au budget de la Ville, en recette à l'article 1068 pour 171 445,26 €.

⇒ Le transfert de l'excédent de fonctionnement après couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit 225 337,81 € qui fera l'objet d'une dépense à l'article 678.

⇒ Le reversement des sommes comptabilisées au compte 4718 "autres recettes à régulariser" par l'émission d'un ordre de paiement de 89 647,78 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 03-226 - ECOLE DE MUSIQUE AGREEE ET ECOLE MUNICIPALE DE DANSE - ANNEE SCOLAIRE 2003/2004 - REVISION DE LA PARTICIPATION MAXIMALE PAR FAMILLE ET DE L'INSCRIPTION POUR UNE UNITE DE VALEUR DE DEUXIEME CYCLE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Par délibération n° 02-221 du 28 juin 2002, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique Agréée et à l'Ecole de Danse en tenant compte du transfert depuis le montant en francs (tarifs 2001) vers le montant en euros.

Après un an de fonctionnement, il s'avère que la somme des montants additionnés pour les unités de valeur correspondant au 2^{ème} cycle et la participation maximale par famille (UV 2^{ème} cycle x 2) présentent une différence de 1 € (91 € x 2 = 182 € alors que la participation maximale par famille est de 183 €).

Il est donc proposé, afin de faciliter les opérations comptables de la régie de recettes des deux établissements, de porter respectivement le montant de l'inscription pour 1 unité de valeur de 2^{ème} cycle de 91 € à 92 € et pour la participation maximale par famille de 183 € à 184 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission culturelle en date du 2 avril 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le réajustement de la participation maximale par famille pour la rentrée scolaire 2003/2004, qui passera de 183 € à 184 €.

- A approuver le réajustement du montant de l'inscription pour 1 unité de valeur de 2^{ème} cycle, qui passera de 91 € à 92 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 03-227 - CIMETIERES - CONCESSIONS FUNERAIRES - ANNEE 2003 REVISION DES TARIFS

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Dans le cadre de sa révision annuelle des tarifs, la Ville se propose d'augmenter de 2,5 %, à compter du 1^{er} septembre 2003, les prix des concessions funéraires :

* **Quinzenaires :**

. Bâti sans fond 2 corps	522,78 €
. Bâti sans fond 4 corps	799,50 €
. Columbarium (toutes catégories)	430,50 €
. Caveau à urnes	504,30 €

* **Trentenaires :**

. Pleine terre 4 corps	854,88 €
. Bâti 2 corps	701,10 €
. Bâti 4 corps	1 063,98 €
. Columbarium (toutes catégories)	688,80 €
. Caveau à urnes	762,60 €

* **Perpétuelles :**

1/ Option terrain nu d'une superficie de
6,55 m² pour construction d'un caveau

. 4 et 6 cases	2 607,60 €
----------------------	------------

2/ Option terrain nu réservé à l'équipement
d'un caveau préfabriqué

. 4 et 6 cases	1 998,78 €
----------------------	------------

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver, à compter du 1^{er} septembre 2003, l'ensemble des tarifs liés à l'activité des cimetières de la Ville, ci-dessus énumérés.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.026.010, nature 70311.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 03-228 - RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2003/2004 - REVISION DES PARTICIPATIONS

RAPPORTEUR : Mme SCOGNAMIGLIO

Vu le décret n° 87-654 du 11 août 1987 du Ministre de l'Economie et des Finances,



Le service municipal de la restauration scolaire a pour vocation de distribuer au prix le plus juste des repas équilibrés aux élèves des écoles primaires et maternelles de la Ville et d'assurer la surveillance et l'animation de ces mêmes enfants durant la période de l'interclasse.

Les prix des repas pour la restauration scolaire du premier et du second degré sont réglementés par le décret n° 87-654 du 11 août 1987 du Ministère de l'Economie et des Finances et des arrêtés pris en son application.

Pour l'année scolaire 2003/2004, la Ville se propose d'appliquer pour les enfants scolarisés dans les écoles de Martigues, le tarif de l'année scolaire 2002/2003 majoré du taux autorisé par l'arrêté ministériel qui sera pris par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Le montant obtenu sera arrondi au centime inférieur ou supérieur selon que le troisième chiffre après la virgule est inférieur ou égal et supérieur à 5.

PUBLICS	Prix/Repas
Enfants de Martigues et enfants ayant obtenu une dérogation pour une scolarisation sur la Ville	1,73 € + % autorisé

PRESTATIONS ANNEXES	Prix/Repas
Repas classe de mer	3,18 € + % autorisé
Repas enseignant : indice égal ou inférieur à 463 majoré (défini par le Ministère de l'Education Nationale) Ticket rose	4,05 € + % autorisé
Repas enseignant : indice supérieur à 463 majoré (défini par le Ministère de l'Education Nationale) Ticket vert	4,77 € + % autorisé
Repas adulte accompagnant en classe de mer et tout intervenant extérieur autorisé par la Ville	4,77 € + % autorisé

Ces tarifs seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2003/2004

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la révision des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2003/2004 comme susmentionnés.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 922.51.030, nature 7067.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 03-229 - ENSEIGNEMENT - GARDERIES MUNICIPALES - ANNEE SCOLAIRE 2003/2004 - REVISION DES TARIFS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Comme chaque année, la Ville souhaite faire évoluer les tarifs appliqués aux prestations fournies par les garderies maternelles municipales. Ces tarifs subissent une augmentation de l'ordre de 2 % maximum.

Ils seront établis comme suit à partir du 1^{er} septembre 2003 :

Tarif unique trimestriel 51,70 €
(par enfant et par prestation)

Tarif unique mensuel 17,80 €
(par enfant et par prestation)

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la fixation des tarifs appliqués aux prestations fournies par les garderies maternelles municipales à compter du 1^{er} septembre 2003 comme susmentionnés.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.255.010, nature 7067.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 03-230 - ENSEIGNEMENT - TRANSPORTS SCOLAIRES HORS PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN - PARTICIPATION DES FAMILLES AU NOUVEAU DISPOSITIF DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEE SCOLAIRE 2003/2004

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Dans un souci de simplification du dispositif de transports scolaires, le Département a décidé le 17 décembre 2001 une nouvelle politique dans ce domaine pour la rentrée 2002.

Une convention a été signée entre le Département et l'organisateur local délégué (Ville de Martigues) définissant la répartition des rôles auprès des familles et des transporteurs ainsi que les flux financiers. Cela concerne les élèves qui relèvent de la compétence du Département donc ceux dont le déplacement domicile/établissement scolaire n'est pas inclus dans un périmètre de transport urbain.

Pour la rentrée de septembre 2002, la Ville de Martigues avait voté la gratuité des transports pour les catégories d'élèves suivantes :

- Les étudiants (avec suite de ligne carte métro sur la Ville de Marseille),*
- Les apprentis,*
- Les élèves scolarisés sur le Collège Pierre Matraja à Sausset-les-Pins, en prenant à sa charge les 30 % que les familles auraient dû reverser au Conseil Général (ce dernier prenant à son compte 70 % des frais de transport qu'il reversait directement aux transporteurs),*
- Les autres élèves se déplaçant en voiture particulière ou par la S.N.C.F. étaient centralisés par la Ville de Martigues pour obtenir une prise en charge ou une indemnisation du Conseil Général.*

Pour cette rentrée de septembre 2003, le Conseil Général maintient le principe de gratuité des transports scolaires mais la gestion informatique du système "CARTE CARTREIZE" s'est améliorée ; il prend désormais le nom de "TICKETREIZE" et permet un meilleur contrôle de chaque élève utilisateur.

Toutefois, la possession d'une carte à "puce" impose aux familles des frais de dossier évalués à 10 € et, en cas de perte de la carte, des frais de reconstitution de celle-ci équivalents à 15 €.

Le Conseil Général demande aux villes partenaires de bien vouloir encaisser ces sommes pour chaque dossier et remise de cartes "à puce" perdues, et de les reverser lorsqu'il en fera la demande, à sa comptabilité publique départementale.

Les inscriptions se feront tout au long des vacances scolaires de cet été 2003 et les cartes seront remises aux familles par la Commune de Martigues dès leur envoi par le Conseil Général.

Toutes les familles recensées depuis la rentrée scolaire 2002 devraient recevoir un courrier d'explication pour l'instruction des dossiers 2003 de la part du Conseil Général.

Il convient donc aujourd'hui que la Ville de Martigues organise le Service "Enseignement" afin de centraliser ces dossiers de transports scolaires selon la nouvelle procédure du Conseil Général et autorise les encaissements pris en charge par la Commune par la régie de recettes déjà existante dans ce service municipal.

Ceci exposé,

Vu la décision du Conseil Général du 17 septembre 2001 portant simplification du dispositif des Transports Scolaires,

Vu la délibération n° 395 du Conseil Municipal du 27 juin 1985 portant création d'une régie de recettes auprès du Service Municipal de l'Enseignement,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A prendre acte du nouveau dispositif "TICKETREIZE" mis en place pour les transports scolaires hors périmètre de transport urbain par le Conseil Général.*
- *A approuver la prise en charge et la centralisation des dossiers d'inscription et de demandes de carte par le Service Municipal de l'Enseignement.*
- *A autoriser l'encaissement par la Ville :*
 - ♦ *des frais de dossiers, soit 10 euros,*
 - ♦ *et des frais de perte de carte à "puce", soit 15 euros.*
- *A engager Monsieur le Maire à procéder à l'extension des recettes à encaisser par la régie municipale déjà existante auprès du Service Enseignement, à savoir celle des garderies municipales.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 03-231 - EDUCATION-ENFANCE - CENTRES DE VACANCES, CLASSES D'ENVIRONNEMENT, CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET VACANCES FAMILIALES - ANNEE SCOLAIRE 2003/2004 - REVISION DES PARTICIPATIONS ET FIXATION DES RETENUES POUR DESISTEMENT

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues organise chaque année différents séjours de vacances, en été comme en hiver, destinés aux enfants et à leurs familles.

En outre, durant toute l'année scolaire et les vacances, des enfants sont accueillis dans les centres de loisirs de la Ville.

Enfin, sont organisées pour les enfants des écoles de la Commune des Classes d'Environnement.

Pour l'ensemble de ces activités péri et post-scolaires, la Ville souhaite réactualiser les tarifs des participations des familles pour l'année scolaire 2003/2004 ainsi que les retenues pour désistement, comme suit :

1°/ Tarifs journaliers :

PUBLICS	CENTRE AERE	CLASSE D'ENVIRON.	SEJOUR NEIGE	4/15 ANS	16/17 ANS	SEJOUR ETRANGER
Habitants de Martigues	5,70 €	9,10 €	24,00 €	15,20 €	16,70	24,60 €
Résidents hors Commune	22,00 €	9,10 €	66,90 €	41,00 €	71,70 €	78,90 €

2°/ Tarifs vacances familles :

	TARIFS POUR 6 JOURS DE FONCTIONNEMENT (€)	SUPPLEMENT POUR 1 JOUR ENTRE 2 SEJOURS (€)
1 - Habitants de Martigues		
• Adulte	152,00	26,00
• Enfant de 1 à 17 ans	77,00	14,00
• Enfant de moins d'un an	Gratuit (nourriture et lit non fournis)	Gratuit
• En option : WC	8,70 par chambre	-
2 - Résidents hors Commune		
• Adulte	266,50	44,00
• Enfant de 1 à 17 ans	133,00	23,50
• Enfant de moins d'un an	Gratuit (nourriture et lit non fournis)	Gratuit
• En option : WC	8,70 par chambre	-

3°/ Les retenues pour désistement :

Créées en 1996, le Conseil Municipal propose de maintenir ces retenues de la façon suivante :

- 7,50 € par semaine d'activité (séjours été en France) ;
- 7,50 € par session de fonctionnement pour les Centres de Loisirs sans Hébergement ;
- 15,00 € par session de fonctionnement pour les Classes d'Environnement ;
- 45,00 € par séjour (séjours de neige, vacances d'hiver, séjours à l'étranger) ;
- 45,00 € par semaine (vacances familiales adultes) ;
- 22,50 € par semaine (vacances familiales enfants).

Un remboursement intégral pourra être consenti conformément aux dispositions du règlement intérieur.

4°/ Dispositions particulières :

La Ville facture aux employeurs qui lui font connaître leur décision, la part des frais qu'ils se sont engagés à payer pour leurs agents respectifs, notamment au Comité social de Fos sur Mer ou à la C.A.O.E.B., sur présentation d'une prise en charge dûment établie.

De même, les participations financières des différents organismes sociaux ou des associations caritatives (ex : Secours Populaire), sont facturées sur présentation d'une prise en charge dûment établie.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la révision des tarifs des participations des familles aux activités péri et post-scolaires pour l'année scolaire 2003/2004 ainsi que les retenues pour désistement, comme susmentionnées.*

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, comme suit :

- . *Fonction 92.255.020, nature 7067 (classes de découverte),*
- . *Fonction 92.423.020, nature 7066 (séjours vacances),*
- . *Fonction 92.421.010, nature 7066 (centres aérés).*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 03-232 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - CLASSES "DECOUVERTE" - AUTOMNE 2003 - DISPOSITIF REGIONAL D'INCITATION AU DEPART EN CLASSES D'AUTOMNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Lors de son assemblée plénière du 15 décembre 2000, la Région P.A.C.A. a souhaité intensifier son action en faveur du tourisme des jeunes, affirmer l'intérêt pédagogique de ces sorties scolaires, encourager la découverte d'un patrimoine régional.

Aussi, afin d'initier et de susciter des actions d'aide au départ des partenaires institutionnels de l'école, la région se propose-t-elle d'intervenir volontairement et de manière incitative par la mise en place d'un dispositif d'aide aux classes d'automne intra-régionales.

La Ville de Martigues poursuivant pour sa part le même intérêt pour ces classes "découverte", se propose d'adhérer au dispositif d'aide au départ des classes d'automne à l'échelon intra-régional mis en place par la région P.A.C.A.

Elle sollicite donc la Région P.A.C.A. afin d'obtenir une aide financière pour l'organisation de six classes "découverte" effectuées en octobre 2003 pour 140 élèves environ du C.P. au C.M. 2 au centre de vacances d'ANCELLE dans les Hautes-Alpes.

La Ville participerait à hauteur de 77 000 €, les familles à hauteur de 12 740 €.

La Région plafonnera son aide à 25 % du coût journalier de ces classes évalué à 40 € T.T.C. maximum, soit 10 € par jour et par enfant.

La participation de la Région viendra en complément de celle de la Ville de départ et ne lui sera jamais supérieure.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une participation financière pour le départ de 140 enfants environ au centre de vacances d'Ancelle en octobre 2003 selon les conditions exposées ci-dessus.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette demande.*

La recette correspondante sera constatée au Budget de la Ville, fonction 922.55.020, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**18 - N° 03-233 - PARC DES SPORTS Paul LANGEVIN - TRAVAUX D'EXTENSION -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

RAPPORTEUR : M. CHABLE

La Ville de Martigues envisage de compléter un équipement sportif sur le site mitoyen du lycée Paul Langevin et de la base nautique de Tholon.

Ainsi réalisé, son usage sera mixte et pourra être utilisé aussi bien par des élèves du lycée que lors des manifestations nationales et internationales qui ont lieu régulièrement à la base nautique.

Le projet comprend :

- ♦ *la création d'un bâtiment vestiaires, sanitaires,*
- ♦ *la réalisation d'une piste d'athlétisme en matériau synthétique,*
- ♦ *l'éclairage de la piste et du parc,*
- ♦ *les V.R.D. de desserte des équipements sportifs.*

Le coût de l'opération est estimé à 394 028 € H.T., soit 471 257,49 € T.T.C.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter auprès du Conseil Régional, la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement des travaux d'extension du Parc des Sports Paul LANGEVIN.*

- A approuver le plan de financement prévisionnel des travaux.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette subvention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.412, nature 1322.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 03-234 - CONTRIBUTION DE LA VILLE AU FONDS DE L'ASSOCIATION "OUEST ETANG DE BERRE INITIATIVES" - EXERCICE 2003

RAPPORTEUR : Mme BACON

L'Association "Ouest Etang de Berre Initiatives" a été créée par l'Assemblée Générale Constitutive du 11 juin 1998 à l'issue de laquelle un Conseil d'Administration et un Comité d'Agrément ont été élus.

La municipalité de Martigues a été membre fondateur de cette Association, à côté d'un certain nombre de partenaires publics (Etat, Conseil Régional, Conseil Général) et de partenaires privés. Ces partenaires ont tous participé à la constitution d'un fonds de prêt et d'un fonds destiné au fonctionnement de l'Association.

Son objet est d'apporter une aide financière à la création et au développement des très petites entreprises souhaitant s'installer sur le territoire de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts. Elle se veut un outil fédérateur au service du développement local.

Le moyen principal d'action de l'Association est le versement d'une aide financière aux personnes physiques créatrices d'entreprises nouvelles ou aux repreneurs d'entreprise.

L'Association constitue "un fonds d'intervention" par la collecte, auprès de ses membres et des collectivités publiques ou privées, de cotisations, de dons ou subventions.

Ce fonds est destiné à être redistribué sous forme de "prêts d'honneur" (prêts financiers sans intérêt et sans garantie).

Depuis plusieurs années, l'Association a multiplié ses contacts et son réseau relationnel. Elle s'est intégrée dans la sphère économique à côté et avec l'aide du Service du Développement Economique de la Ville de Martigues. Aujourd'hui, ce sont 69 porteurs de projet qui ont bénéficié d'un prêt et 105 emplois qui ont été créés.

L'Association sollicite aujourd'hui auprès de la Ville une aide de 7 622 €, qui sera affectée au fonds de fonctionnement de l'Association et viendra appuyer les actions de partenariat dans le cadre de la création d'entreprises et d'emplois.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement d'une subvention d'un montant de 7 622 € à l'Association "Ouest Etang de Berre Initiatives" pour l'exercice 2003.*

La dépense sera imputée au budget supplémentaire de la Ville, fonction 92.900.50, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 03-235 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PAR LA COMMUNE AU SYNDICAT F.O.

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de ses activités, le Syndicat F.O. envisage d'organiser trois stages de formation :

- *Initiation juridique au droit syndical du 8 septembre au 12 septembre 2003 ;*
- *Droit du travail dans l'action Syndicale du 13 octobre au 17 octobre 2003 ;*
- *Rôle et fonctionnement du C.H.S.C.T. (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) du 17 novembre au 21 novembre 2003.*

Toutes ces activités représentent, pour ce syndicat, une source de nombreuses dépenses. Afin de participer à leur financement, celui-ci a sollicité auprès de la Ville de Martigues une subvention exceptionnelle.

Celle-ci se propose de répondre favorablement à cette demande.

Ceci exposé,

Vu la demande du Syndicat F.O. en date du 28 mai 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement d'une subvention de 8 384 euros au syndicat F.O. afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**21 - N° 03-236 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006
CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MEDITERRANEENNE DE PREVENTION ET DE
TRAITEMENT DES ADDICTIONS (A.M.P.T.A.) - APPROBATION DU PROGRAMME
D'ACTIONS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2003 -
AVENANT**

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Dès 1993, les villes de moyenne importance constataient qu'elles n'étaient pas épargnées par la toxicomanie et qu'elles devaient de ce fait, développer des actions susceptibles d'enrayer ce phénomène.

Ainsi, dès cette date, les communes de Martigues, Port-de-Bouc, Istres, Fos-sur-Mer et Châteauneuf-les-Martigues ont exprimé leur volonté de mettre en cohérence des dispositifs de lutte contre ces toxicomanies ainsi que les initiatives et expérimentations susceptibles d'exister sur le Département.

C'est à l'Association Méditerranéenne de Prévention et des Toxicomanies (A.M.P.T.), devenue en 2003 l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitements des Addictions (A.M.P.T.A.), particulièrement efficace dans ce domaine, que des missions d'accueil, de prise en charge, d'information voire de prévention de toute personne ayant des problèmes d'ordre toxicomaniaque, ont été et sont toujours confiées.

Ces actions, désormais intégrées dans le Contrat de Ville, sont proposées par l'Association aux divers partenaires financiers lors de chaque exercice budgétaire.

Pour l'exercice 2003, le coût global des missions engagées par l'Association s'élève à 392 660 euros et sera financé à hauteur de 185 023 euros dans le cadre du Contrat de Ville réparti de la façon suivante :

Projet	Coût total	Part Contrat de Ville	Participation des différents partenaires au Contrat de Ville				
			Martigues	Port-de-Bouc	Etat	Conseil Régional	Conseil Général
Diverses actions de l'A.M.P.T.A.	392 660 €	185 023 €	31 609 €	13 929 €	73 071 €	50 161 €	16 253 €

Le complément financier nécessaire à ce programme d'actions sera assuré par l'Association au moyen de financements hors Contrat de Ville ainsi arrêtés :

- Etat	163 368 €
- Istres	26 892 €
- Fos-sur-Mer	8 988 €
- Châteauneuf les Martigues	8 101 €
- Usagers	288 €

Ceci exposé,

Vu la proposition d'actions pour la prévention et le traitement des addictions présentée par l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitements des Addictions (A.M.P.T.A.) pour l'année 2003,

Vu la convention initiale, adoptée par délibération n° 93-047 du Conseil Municipal du 26 février 1993, signée entre l'Association et les 5 villes concernées,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du Contrat de Ville en date du 1^{er} avril 2003,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement d'une subvention d'un montant de 31 609 euros au bénéfice de l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitements des Addictions (A.M.P.T.A.) au titre de l'exercice 2003.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant nécessaire à la mise en place de ces actions et à la répartition des aides financières versées à l'Association.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.110.002, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**22 - N° 03-237 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 -
REPARTITION DES SUBVENTIONS A DIVERS PARTENAIRES PORTEURS DES
ACTIONS DU PROGRAMME 2003**

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Ville de Martigues a signé le 26 juin 2000 avec l'Etat, le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations, le Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches du Rhône, la Ville de Port-de-Bouc un Contrat de Ville intercommunal pour la période 2000/2006.

Pour le 4^{ème} exercice de ce contrat, un programme d'actions a été proposé aux financements des divers partenaires.

Après avis des Comités Techniques du Contrat de Ville et conformément aux décisions du Comité de Pilotage du 1^{er} avril 2003 présidé par Monsieur le Préfet, la Ville de Martigues se propose de soutenir les actions retenues par ce comité par une participation financière à hauteur de 24 251 euros, de la manière suivante :

Porteurs	Actions	Coût total	Part Contrat de Ville	Participation des différents partenaires au Contrat de Ville			
				Martigues	Etat	Conseil Régional	Conseil Général
SAMOPOR	Remplacement des menuiseries	141 674 €	21 251 €	21 251 €	-	-	-
ALOTRA	Espace ressource	19 160 €	10 000 €	3 000 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL		160 834 €	31 251 €	24 251 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €

Pour ces actions, les partenaires du Contrat de Ville interviendront pour :

<i>* l'Etat</i>	<i>3 000 euros</i>
<i>* le Conseil Régional</i>	<i>2 000 euros</i>
<i>* le Conseil Général</i>	<i>2 000 euros</i>
<i>* la Ville de Martigues</i>	<i>24 251 euros</i>

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du Contrat de Ville en date du 1^{er} avril 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission "Jeunesse, Formation, Politique de la Ville et Vie Associative" en date du 7 mai 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la répartition des subventions entre les divers partenaires porteurs d'actions du programme 2003 du Contrat de Ville.

Le montant des subventions au titre du Contrat de Ville pour la programmation 2003 est de 31 251 euros.

La participation de la Ville s'élève à 24 251 euros.

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds publics, la Ville demandera, à la fin de l'année civile, les bilans d'activités et les bilans financiers des actions subventionnées aux divers porteurs.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette délibération.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N° 03-238 - DONATION DE MADAME Maryse GANDOLFO - ACCEPTATION PAR LA VILLE D'UNE AQUARELLE SUR PAPIER DU PEINTRE René SEYSSAUD

Question retirée de l'ordre du jour.

24 - N° 03-239 - Z.A.C. DE L'ESCAILLON - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - ANNEE 2002

25 - N° 03-240 - Z.A.C. DU CHEMIN DES FABRIQUES - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - ANNEE 2002

Question retirée de l'ordre du jour.

- 26 - N° 03-241 - Z.A.C. DES PLAINES DE FIGUEROLLES - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - ANNEE 2002
- 27 - N° 03-242 - Z.A.C. DE CANTO-PERDRIX - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - ANNEE 2002
- 28 - N° 03-243 - Z.A.C. DU QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. ANNEE 2002
- 29 - N° 03-244 - LOTISSEMENT LES ARQUEIRONS - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - ANNEE 2002
- 30 - N° 03-245 - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION DE MANDAT CONFIEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - ANNEE 2002

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Départ de Mme PAILLE (pouvoir donné à Mme VIGNAL)

En application de la loi n° 83-579 du 7 juillet 1983, complétée par la loi n° 95-127 du 8 février 1995, la S.E.M.I.V.I.M. présente aujourd'hui à la Commune, pour approbation de la Ville, les comptes-rendus financiers concernant cinq opérations d'aménagement concédées par la Ville à cette Société, ainsi qu'un mandat d'études.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- . Z.A.C. de l'Escaillon,
- . Z.A.C. des Plaines de Figuerolles,
- . Z.A.C. de Canto-Perdrix,
- . Z.A.C. Hôtel de Ville,
- . Lotissement "Les Arqueirons",
- . Mandat d'Etudes pour la création de la Z.A.C. de la Route Blanche.

Les comptes-rendus présentent la situation de chaque opération au 31 décembre 2002 ainsi que leurs perspectives de développement.

Seront annexés à ces comptes rendus, l'état financier de chaque opération mettant en évidence : les comptes au 31 décembre 2002, la trésorerie, les engagements restant à réaliser ainsi que le bilan prévisionnel et la trésorerie actualisés en résultant. Un tableau des acquisitions et cessions immobilières est joint, le cas échéant.

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu annuel des opérations susvisées, les comptes de ces opérations au 31 décembre 2002, le compte de résultat prévisionnel actualisé et l'état des cessions immobilières réalisées pendant l'exercice 2002 s'il y a lieu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 - N° 03-246 - MAISON DU TOURISME - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION MANDATEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - EXERCICE 2002

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Vu la loi du 17 juillet 1983, complétée par la loi du 8 février 1995

Vu la délibération n°98-291 du Conseil Municipal du 25 septembre 1998, approuvant la convention de mandat relatif à la Maison du Tourisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2000 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mandat,

Conformément aux lois du 7 juillet 1983 et du 8 février 1995 et de leurs décrets d'application, la S.E.M.I.V.I.M. présente aujourd'hui à la Commune, pour approbation, le compte-rendu financier pour l'année 2002 du mandat confié par la Ville en 1998 pour la réalisation de la Maison du Tourisme.

Le compte rendu présente la situation de l'opération au 31 décembre 2002 ainsi que ses éléments prévisionnels de réalisation.

Seront annexés à ce compte rendu, l'état financier de chaque opération mettant en évidence : les comptes au 31 décembre 2002, la trésorerie, les engagements restant à réaliser dans le cadre du bilan prévisionnel ainsi que les besoins de trésorerie en résultant.

A été annexée, en outre, à la transmission réalisée par la S.E.M.I.V.I.M., conformément à l'avenant n° 1 à la convention de mandat approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2000, la liasse des copies certifiées conformes des factures imputables à l'année 2002, afin de permettre à la Commune, conformément à l'avenant susvisé, de se prononcer sur la clôture partielle du mandat pour l'exercice considéré.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu annuel de l'opération de mandat de la Maison du Tourisme et les comptes de celle-ci au 31 décembre 2002.*
- A approuver, conformément à l'article III.2 de la convention, modifiée par son avenant n° 1, la clôture partielle du mandat et arrêter au 31 décembre 2002 son solde partiel à 3 667 804,86 € H.T., soit 4 360 607,95 € T.T.C. en dépenses et de 4 848 814,59 € en recettes.*
- A donner quitus à la S.E.M.I.V.I.M. pour l'exécution de sa mission pour la période allant du début de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2002.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 - N° 03-247 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA S.E.M.O.V.I.M. ACCORD DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le Conseil d'Administration, réuni le 28 mai 2003, a arrêté les conditions d'augmentation de capital de la Société d'Economie Mixte d'Organisation et de Gestion des Equipements Touristiques de la Ville de Martigues.

L'augmentation envisagée serait de porter le capital actuel de 516 736 € à 1 162 784 € par la création de 40 378 actions de 16 € nominales par l'émission de :

- 16 148 actions correspondant à une distribution gratuite par incorporation des réserves,*
- 24 230 actions correspondant à des apports extérieurs en numéraire.*

Depuis 1998, la politique affirmée par l'actionnaire majoritaire a été de regrouper en une seule Société d'Economie Mixte, l'ensemble des outils liés au tourisme, au stationnement et plus récemment à la communication.

Cette politique a été délibérée dans le cadre de l'absorption des Sociétés S.E.M. "HALLE" et S.E.M. "VAC", opérations réalisées en 1998.

Elle a été dictée par la volonté de conserver un patrimoine et une activité dans le cadre de l'éclatement des missions de transports et de stationnements jusqu'alors dévolues à la Société "BUS MARTIGUES". Cette opération a été réalisée en 2002.

Aujourd'hui, il est nécessaire de restructurer la Société "MARTIGUES COMMUNICATION".

Indépendamment de la politique d'investissement, la S.E.M.O.V.I.M. devra assurer la restructuration financière de la filiale "MARTIGUES COMMUNICATION" (effective depuis le 15 mai 2003), qui présente aujourd'hui une situation négative nette.

Les perspectives d'avenir de cette filiale sont intéressantes : au delà des médias classiques (magazine Reflet, Radio Maritima et Canal Maritima,), il est envisagé de développer un nouveau service d'information au travers du Multi Média structuré autour de l'utilisation rationnelle des médias existants, des archives de la S.E.M.O.V.I.M. et de la Commune, ceci afin de faire connaître la Ville.

Parallèlement à cette opération financière, la S.E.M.O.V.I.M. poursuit son développement et plus particulièrement dans son secteur hôtellerie de plein air et port de plaisance.

Depuis quatre ans, des investissements significatifs ont été réalisés comme l'aménagement des locaux administratifs de la Société, l'acquisition de 18 mobiles homes sur le camping de l'Arquet, la réhabilitation des sanitaires du camping l'Hippocampe ...

Aujourd'hui, la S.E.M.O.V.I.M. doit financer la première phase de la transformation du camping de l'Hippocampe. Celle-ci sera assurée par recours à un emprunt non garanti par la collectivité.

Demain, il faudra financer la deuxième phase de ce projet mais aussi renouveler et éventuellement étendre l'offre en produit locatif sur le camping l'Arquet.

Il faudra également assurer l'installation de nouvelles pannes sur les ports et changer l'ensemble des bornes de distribution de fluides afin d'assurer une cohérence dans la gestion des ports de plaisance.

Des besoins de financements seront vraisemblablement nécessaires dans le cadre de l'opération "Ports Propres".

Afin de réaliser l'augmentation du capital en numéraire souhaité, la souscription de la Ville pourrait être arrêtée à la somme de 295 424 €, soit 18 464 actions.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1522.4 et L.1524.1, alinéa 3,

Vu la séance du Conseil d'Administration de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 28 mai 2003, arrêtant les conditions d'augmentation de son capital,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'augmentation du capital en numéraire de la S.E.M.O.V.I.M. par la création de 40 378 actions de 16 € nominales émises de la façon suivante :*
 - ♦ *16 148 actions correspondant à une distribution gratuite par incorporation des réserves,*
 - ♦ *24 230 actions correspondant à des apports extérieurs en numéraire.*
- *A approuver la souscription par la Ville de 18 464 actions pour un montant de 295 424 euros dans le cadre de cette augmentation du capital de la S.E.M.O.V.I.M.*
- *A autoriser Monsieur FRISICANO, Premier Adjoint, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.01.001, nature 271.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 35

Nombre de voix CONTRE 0

**Nombre d'ABSTENTIONS 7 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET
BANDLER - VASSEROT
M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)**

33 - N° 03-248 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA S.E.M. "F.C.M." - EXERCICE 2002 (saison sportive 2001/2002)

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524.5,



La Loi du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte dispose dans son article 8 que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires d'une société d'économie mixte locale se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit concernant la situation de la société qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Attendu que le Conseil de Surveillance de la S.E.M. "F.C.M." s'est réuni le 17 décembre 2002 et l'Assemblée Générale clôturant l'exercice 2002 s'est tenue le 27 décembre 2002,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport établi par les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil de Surveillance de la S.E.M. "F.C.M." pour l'exercice 2002 (saison sportive 2001/2002).

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 35

Nombre de voix CONTRE 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

**Nombre d'ABSTENTIONS 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI
Mmes HAMET - BANDLER - VASSEROT)**

**34 - N° 03-249 - CONVENTION VILLE / S.E.M. "F.C.M." POUR L'ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION - EXERCICE 2003**

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Départ de M. CAMOIN (pouvoir donné à M. REGIS)

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, telle que modifiée par les lois n° 99-1124 du 28 décembre 1999 et n° 2000-627 du 6 juillet 2000 dispose que, pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent telle que la S.E.M. "F.C.M." peuvent recevoir des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La S.E.M. "F.C.M." a pour objet la gestion, l'animation et la promotion du football professionnel à Martigues, ainsi que les actions de formation au profit des sportifs pratiquant ce sport. La Ville considère que, compte tenu de la place du football dans la société française, l'existence d'une équipe professionnelle évoluant en championnat de France de National 1 répond aux souhaits du public. Par son impact auprès des médias et du tissu économique local, le football constitue un vecteur promotionnel privilégié de la Ville et par sa valeur d'exemple, il favorise la participation de sa jeunesse à la pratique sportive, le sportif de haut niveau jouant un rôle social, culturel et national de première importance.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues souhaite continuer et prolonger cette aide financière à la S.E.M. "F.C.M.". A cet effet, la Ville se propose de verser une subvention globale de :

- 446 710 € pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2003,

- 746 710 € pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2003.

Ceci exposé,

Vu les lois du 16 juillet 1984, du 28 décembre 1999 et du 6 juillet 2000,

Vu les décrets n° 2001-828 et n° 2001-829 du 4 septembre 2001,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention globale d'un montant de 1 193 420 euros à la S.E.M. "F.C.M." répartie comme suit :
 - 446 710 € pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2003,
 - 746 710 € pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2003.
- A autoriser Monsieur FRISICANO, Premier Adjoint, à signer la convention fixant les obligations de chacune des parties et le détail des concours financiers apportés par la Collectivité Locale.

La dépense sera imputée au Budget Supplémentaire de la Ville, fonction 92.40.030, nature 674.5.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 35
Nombre de voix CONTRE 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)
Nombre d'ABSTENTIONS 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI
Mmes HAMET - BANDLER - VASSEROT)

35 - N° 03-250 - MANDAT SPECIAL - REUNIONS DU BUREAU DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE LES 16, 17 ET 18 JUILLET 2003 A AVIGNON - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR -MARTIN REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire. En effet, celui-ci a été élu membre du bureau de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture et pour exercer cette fonction, il devra se rendre aux réunions organisées par cette association qui se tiendront à AVIGNON les 16, 17 et 18 juillet 2003 sur le thème "Festival d'Avignon".

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire, pour se rendre aux réunions de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture les 16, 17 et 18 juillet 2003 à Avignon, le remboursement des frais de mission se faisant selon les conditions déterminées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

36 - N° 03-251 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des services, de transformer des emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du personnel en date du 18 juin 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 15 emplois ci-après :

- Un emploi d'Attaché Territorial
Indices Bruts : 379 - 780 ; Indices Majorés : 348 - 641*
- Un emploi de Rédacteur Territorial
Indices Bruts : 298 - 544 ; Indices Majorés : 290 - 462*
- Deux emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
Indices Bruts : 396 - 449 ; Indices Majorés : 359 - 393*
- Un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe
Indices Bruts : 298 - 544 ; Indices Majorés : 290 - 462*
- Un emploi de Chef de Service de Police Municipale de classe normale
Indices Bruts : 298 - 544 ; Indices Majorés : 290 - 462*
- Deux emplois d'Agent d'Animation
Indices Bruts : 245 - 343 ; Indices Majorés : 262 - 323*

- Un emploi de Contrôleur de Travaux
Indices Bruts : 298 - 544 ; Indices Majorés : 290 - 462
- Un emploi d'Agent de Salubrité Chef
Indices Bruts : 396 - 449 ; Indices Majorés : 359 - 393
- Deux emplois d'Agent d'Entretien
Indices Bruts : 245 - 343 ; Indices Majorés : 262 - 323
- Trois emplois d'Atsem de 2^{ème} classe
Indices Bruts : 251 - 364 ; Indices Majorés : 263 - 337

2°/ A supprimer corrélativement les 15 emplois ci-après :

- cinq emplois d'Adjoint Administratif
- un emploi de Conseiller des Activités Physiques et Sportives
- un emploi de Chef de Police
- un emploi d'Agent Technique
- un emploi d'Animateur
- un emploi d'Agent de Salubrité Principal
- un emploi d'Agent de Maîtrise Principal
- un emploi de Technicien Supérieur Chef
- trois emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe

Le tableau des effectifs sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

37 - N° 03-252 - CREATION DE DEUX EMPLOIS "CONTRAT EMPLOI CONSOLIDE"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Départ de M. CAMBESSEDES (pouvoir donné à M. BREST)

Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la Lutte contre les Exclusions,

Vu le Décret n° 98-1109 du 9 décembre 1998 concernant les Contrats Emploi Consolidé et à la Circulaire D.G.E.F.P. (Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) n° 98-44 du 16 décembre 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 00-213 du 6 juin 2000 portant sur la signature d'une Charte de Qualité entre la Ville de Martigues et la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en vue de la création de "Contrats Emploi Consolidé" et de "Contrats Emploi Solidarité" à destination de publics prioritaires,



Considérant que le travail de recensement des besoins permet de proposer la création de deux nouveaux emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A créer, à compter du 1^{er} juin 2003, pour une durée d'un an renouvelable, les deux emplois sous "Contrat Emploi Consolidé" à temps complet suivants :*

⇒ *2 emplois d'Agent Administratif à la Direction Formation Jeunesse.*

La rémunération versée aux agents ainsi recrutés, sera équivalente au Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance.

Les agents concernés relèveront des dispositions du Code du Travail applicables aux salariés bénéficiant d'un contrat à durée déterminée.

Les titulaires de ces contrats bénéficieront des dispositions suivantes :

- *remboursement des frais de déplacement ;*
- *attribution d'un complément annuel de rémunération, calculé par référence au montant mensuel du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance.*

Le tableau des effectifs des Emplois-Consolidés sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

38 - N° 03-253 - PLAN "NOUVEAUX SERVICES - EMPLOIS JEUNES" - TRANSFERT DE PERSONNEL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 97-386 en date du 19 décembre 1997, portant projet de création de 100 à 120 emplois, conformément à la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, au décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 et à la Circulaire d'Application n° 97-25 du 24 octobre 1997,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 99-333 en date du 22 octobre 1999, n° 00-191 en date du 6 juin 2000 et n° 01-106 en date du 12 avril 2001, portant respectivement création de 22, 5 et 6 emplois dans le cadre du dispositif "Nouveaux Services - Emplois Jeunes", dont deux emplois d'animateur de collecte sélective, un emploi d'Agent d'Amélioration de l'Assainissement, trois emplois d'Ambassadeur du Tri et deux emplois d'Agent d'Ambiance dans les transports,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 2000, portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 01-019 en date du 26 janvier 2001 et n° 01-415 en date du 16 novembre 2001 approuvant les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération,



Considérant qu'il convient, de procéder au transfert auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, des Agents recrutés dans le cadre du dispositif "Nouveaux Services - Emplois Jeunes" affectés aux activités relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 juin 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A transférer à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre à compter du 1^{er} juillet 2003, les emplois ci-après :

⇒ **FILIERE "ENVIRONNEMENT"**

- . 2 emplois d'Animateur de collecte sélective*
- . 1 emploi d'Agent d'Amélioration de l'Assainissement*
- . 3 emplois d'Ambassadeur du Tri*

⇒ **FILIERE "CIRCULATION"**

- . 2 emplois d'Agent d'Ambiance dans les Transports*

Le tableau des effectifs des agents "Nouveaux Services - Emplois Jeunes" sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

39 - N° 03-254 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Marc FOUKAN - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - AVENANT

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Vu la délibération n° 99-169 du Conseil Municipal en date du 28 mai 1999 approuvant et autorisant le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Marc FOUKAN, Athlète de haut niveau, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays,

Vu les délibérations n° 00-192 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2000, n° 01-319 en date du 14 septembre 2001 et n° 02-236 en date du 28 juin 2002, reconduisant respectivement pour un an la convention d'insertion de Monsieur Marc FOUKAN,

✍

Considérant que le Ministère propose d'appliquer pour l'année 2003 la convention signée le 28 mai 1999 en faveur de Monsieur Marc FOUKAN, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau en catégorie senior, dans le domaine de l'Athlétisme,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 4 établi pour 2003 permettant le renouvellement pour un an de ladite convention d'insertion.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

En contrepartie, le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'engage à verser une somme de 4 000 euros à la Ville de Martigues.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en recettes : fonction 92.40.030, nature 74718.
- . en dépenses : fonction 92.40.030, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**40 - N° 03-255 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU -
RECRUTEMENT DE MADEMOISELLE Nathalie TEPPE - CONVENTION VILLE /
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - AVENANT**

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02-237 en date du 28 juin 2002 approuvant et autorisant le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Mademoiselle Nathalie TEPPE, Athlète de haut niveau, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans vie active des meilleurs athlètes du pays,



Considérant que le Ministère propose d'appliquer pour l'année 2003 la convention signée le 12 juillet 2002 en faveur de Mademoiselle Nathalie TEPPE, maintenue sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau en catégorie senior, dans le domaine de l'Athlétisme (heptathlon),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 établi pour 2003 permettant le renouvellement pour un an de ladite convention d'insertion.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

En contrepartie, le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'engage à verser une somme de 4 000 euros à la Ville de Martigues.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en recettes : fonction 92.40.030, nature 74718.*
- . en dépenses : fonction 92.40.030, natures diverses.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

41 - N° 03-256 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADEMOISELLE Delphine WAGNER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - AVENANT

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02-238 en date du 28 juin 2002 approuvant la convention d'Insertion Professionnelle de Mademoiselle Delphine WAGNER, athlète de haut niveau, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du Pays,



Considérant que le Ministère propose d'appliquer pour l'année 2003, la convention signée le 12 juillet 2002 en faveur de Mademoiselle Delphine WAGNER, maintenue sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau en catégorie sénior, dans le domaine de l'Athlétisme,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 établi pour 2003 permettant le renouvellement pour un an de ladite convention d'insertion.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

En contrepartie, le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'engage à verser une somme de 4 000 euros à la Ville de Martigues.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en recettes : fonction 92.40.030, nature 74718.*
- . en dépenses : fonction 92.40.030, natures diverses.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

42 - N° 03-257 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FORESTIERS - ANNEES 2004/2005 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville envisage d'effectuer des travaux d'entretien des espaces verts et forestiers sur le territoire de la Commune.

Afin de répondre à ces besoins, la Ville se propose de lancer une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Le futur marché comprendra 11 lots séparés et pourra varier dans les limites suivantes :

LOT	DESIGNATION	Montant minimum annuel en €T.T.C.	Montant maximum annuel en €T.T.C.
01	<i>Taille d'arbres et d'arbustes</i>	<i>22 000</i>	<i>50 000</i>
02	<i>Abattage et dessouchage d'arbres</i>	<i>12 000</i>	<i>25 000</i>
03	<i>Labours et ensemencements</i>	<i>8 000</i>	<i>25 000</i>
04	<i>Préparation du sol et plantation de godets forestiers</i>	<i>5 000</i>	<i>20 000</i>
05	<i>Rotofauchage mécanique des abords de routes</i>	<i>11 000</i>	<i>38 000</i>
06	<i>Entretien des fosses avec évacuation des remanents</i>	<i>22 000</i>	<i>60 000</i>
07	<i>Entretien des espaces verts naturels Martigues Nord</i>	<i>50 000</i>	<i>90 000</i>
08	<i>Entretien des espaces verts naturels Martigues Centre</i>	<i>50 000</i>	<i>90 000</i>
09	<i>Entretien des espaces verts naturels Martigues Sud</i>	<i>50 000</i>	<i>90 000</i>
10	<i>Entretien des espaces forestiers : amélioration sylvicole et entretien de bandes débroussaillées de sécurité</i>	<i>16 000</i>	<i>68 000</i>
11	<i>Entretien des espaces forestiers : entretien et création de pistes à caractère D.F.C.I. et entretien ou fourniture et pose de barrières D.F.C.I.</i>	<i>12 000</i>	<i>48 000</i>
TOTAL GENERAL		258 000	604 000

Les marchés qui résulteront de cette consultation seront à "bons de commande" en application des dispositions de l'article 72-I-1° du Code des Marchés Publics. Il s'agit de marchés annuels passés sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

Ces marchés prendront effet de la date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2004 et seront reconductibles pour un an.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le programme de l'opération relatif aux travaux d'entretien des espaces verts et forestiers pour les années 2004 et 2005 sur le territoire de la Commune.

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonctions diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

43 - N° 03-258 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'ELECTRICITE - ANNEES 2004/2005 - MARCHÉ PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de l'entretien régulier ou de grosses réparations des bâtiments communaux, la Ville envisage de réaliser des travaux d'électricité dans ses divers bâtiments.

A cette fin, elle se propose de lancer une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Le futur marché comprendra 3 lots séparés et pourra varier dans les limites suivantes :

LOT	DESIGNATION	Montant minimum annuel en €H.T.	Montant maximum annuel en €H.T.
01	<i>Restaurants scolaires, groupes scolaires, centres aérés, cuisine centrale, colonie d'Ancelle, Maison de la Formation, logements de fonction</i>	20 000	80 000
02	<i>Foyers, haltes et crèches, centres sociaux, bâtiments sportifs</i>	15 000	60 000
03	<i>Autres bâtiments communaux (administratifs, culturels, culturels et divers)</i>	15 000	60 000
TOTAL GENERAL		50 000	200 000

Les marchés qui résulteront de cette consultation seront à "bons de commande" en application des dispositions de l'article 72-I-1° du Code des Marchés Publics. Il s'agit de marchés annuels passés sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

Ces marchés seront conclus pour une période d'un an à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2004 et pourront être reconduits pour une année supplémentaire.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le programme de l'opération relatif aux travaux d'électricité dans divers bâtiments communaux pour les années 2004 et 2005.

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonctions diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

44 - N° 03-259 - ECLAIRAGE PUBLIC - ENTRETIEN DES RESEAUX ANNEES 2004/2005 - MARCHÉ PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Chaque année, la Ville est amenée à entreprendre divers travaux d'entretien du réseau d'éclairage public sur le territoire de la Commune.

Grâce à une certaine standardisation du matériel utilisé et des travaux à réaliser, il a pu être établi un bordereau de prix unitaires complet envisageant tous les types d'interventions possibles sur ce réseau pour une année.

Les précédents marchés, conclus en janvier 2002, arriveront à expiration le 31 décembre 2003.

Compte tenu de cette échéance prochaine, la Ville se propose de lancer une consultation des entreprises, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Le futur marché sera scindé en deux lots séparés et pourra varier dans les limites suivantes :

LOT	DESIGNATION	Montant minimum annuel en €T.T.C.	Montant maximum annuel en €T.T.C.
01	Zone NORD (au nord du canal Galiffet et chenal de Caronte)	30 500	91 500
02	Zone SUD (au sud du canal Galiffet et chenal de Caronte)	30 500	91 500
TOTAL GENERAL		61 000	183 000

Les marchés qui résulteront de cette consultation seront à "bons de commande" en application des dispositions de l'article 72-I-1° du Code des Marchés Publics. Il s'agit de marchés annuels passés sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

Ces marchés prendront effet au 1^{er} janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2004 et pourront être reconduits pour un an.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le programme de l'opération relatif aux travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public sur le territoire de la Commune pour les années 2004 et 2005.

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 92.814.020, nature 61523.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

45 - N° 03-260 - PETITES FOURNITURES DE BUREAU POUR LES SERVICES MUNICIPALS - ANNEES 2004/2005 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Chaque année, pour les besoins des différents services municipaux, la Ville procède à l'acquisition de diverses petites fournitures de bureau gérées par le Magasin Municipal.

Pour la réalisation de ces prestations pour les années 2004 et 2005, elle se propose de lancer une consultation des entreprises, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Le futur marché sera scindé en 13 lots séparés et pourra varier dans les limites suivantes :

LOT	DESIGNATION	Montant minimum annuel en €H.T.	Montant maximum annuel en €H.T.
01	Classeurs	5 000	14 000
02	Classement	15 000	30 000
03	Cahiers	10 000	30 000
04	Ecriture et correction	15 000	30 000
05	Enveloppes	15 000	35 000
06	Papier reprographie blanc	80 000	150 000
07	Papier reprographie couleur	10 000	20 000
08	Papier photo et autres	4 000	8 000
09	Tampon	10 000	20 000
10	Imprimerie - Papier à lettres	12 000	24 000
11	Consommables informatiques	150 000	250 000
12	Autres matériels de bureau	15 000	30 000
13	Agendas	5 000	15 000
TOTAL GENERAL		346 000	656 000

Les marchés qui résulteront de cette consultation seront à "bons de commande" en application des dispositions de l'article 72-I-1° du Code des Marchés Publics. Il s'agit de marchés annuels passés sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

Ces marchés prendront effet au 1^{er} janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2004 et pourront être reconduits pour un an.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le programme de l'opération relatif à l'acquisition de petites fournitures de bureau pour les services municipaux pour les années 2004 et 2005.

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 92.020.930, natures diverses.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

46 - N° 03-261 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2004/2005/2006 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Comme chaque année, afin de prendre en compte les besoins annuels des services municipaux en matière de denrées alimentaires, la Ville se propose de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics, comprenant trois sections : Cuisine Centrale - Cafétéria/Réceptions - Petite Enfance, décomposées en 18 lots séparés.

Le ou les marchés qui résulteront de cette consultation seront à "bons de commande", en application des dispositions de l'article 72-I-1° du Code des Marchés Publics, dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :

LOT	DESIGNATION	Montant minimum annuel en €H.T.	Montant maximum annuel en €H.T.
1	Produits carnés surgelés		
	. section A	58 000	147 500
	. section B	2 750	11 000
	. section C	1 000	4 000
2	Produits de la mer ou d'eau douce surgelé		
	. section A	71 800	70 685
	. section B	1 000	2 000
	. section C	150	450
3	Fruits et légumes surgelés et pommes de terre		
	. section A	34 700	106 700
	. section B	5 650	21 750
	. section C	700	3 000
4	Plats élaborés surgelés		
	. section A	13 700	36 000
	. section C	80	800
5	Glaces et desserts surgelés		
	. section A	20 500	75 100
	. section B	1 300	5 200
	. section C	100	500
6	Epicerie		
	. section A	99 100	297 000
	. section B	8 500	34 000
	. section C	6 000	18 000
7	Produits élaborés 4^{ème} et 5^{ème} gammes		
	. section A	18 300	73 000
8	Beurre/œufs/fromages		
	. section A	60 300	180 900
	. section B	18 000	72 000
	. section C	5 000	15 000
9	Fruits/légumes/produits frais		
	. section A	80 000	200 000
	. section B	9 900	39 000
	. section C	7 000	26 000
10	Biscuiterie		
	. section A	13 240	52 615
	. section C	3 000	7 000
11	Viandes de boucherie/Bœuf		
	. section A	39 000	144 100
	. section B	9 000	36 000
	. section C	2 000	6 000
12	Viandes de boucherie/Veau		
	. section A	49 600	160 600
	. section B	4 600	18 000
	. section C	1 200	4 000

LOT	DESIGNATION	Montant minimum annuel en €H.T.	Montant maximum annuel en €H.T.
13	Viandes de boucherie/Agneau		
	. section A	50 000	200 000
	. section B	3 000	12 200
	. section C	1 000	4 000
14	Viandes de boucherie/Porc		
	. section A	16 000	50 000
	. section B	2 400	9 500
	. section C	200	1 000
15	Viandes de boucherie/Taureau		
	. section A	1 000	4 000
	. section B	1 200	4 900
16	Volailles fraîches		
	. section A	20 000	65 000
	. section B	4 250	17 000
	. section C	1 000	4 000
17	Charcuterie fraîche		
	. section A	7 900	25 800
	. section B	3 250	12 800
	. section C	100	1 000
18	Produits déshydratés		
	. section A	1 939	7 756
TOTAL GENERAL		769 659	2 451 821

Il s'agit de marchés annuels passés sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

Ces marchés prendront effet au 1^{er} janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2004 et pourront être reconduits d'année en année, sans que la durée totale ne dépasse trois ans.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le programme de l'opération relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour les services municipaux pour les années 2004, 2005 et 2006.

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonctions 92.020.040, 92.024.040, 92.251.040 et 92.64.010, nature 60623.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

47 - N° 03-262 - PERSONNEL COMMUNAL - INFORMATISATION DE LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La gestion du personnel communal s'est complexifiée avec l'application du protocole d'aménagement de la réduction du temps de travail, la mise en place de la journée continue pour certains services de la Ville et l'obligation d'automatiser la gestion des heures supplémentaires.

La Ville souhaite améliorer la gestion de ses effectifs dans le respect de la réglementation en vigueur, c'est pourquoi, elle envisage de lancer une consultation sur l'informatisation de la gestion des temps du personnel communal par une mise en concurrence simplifiée conformément aux articles 32 et 57 du code des Marchés Publics.

Les prestations demandées concernant ce marché sont les suivantes :

- *fourniture d'un logiciel satisfaisant aux spécifications techniques demandées ;*
- *fourniture des équipements nécessaires (exemple : les badgeuses) ;*
- *maîtrise d'œuvre du projet informatique (conduite du projet, installation de la solution, paramétrage, assistance à la mise en œuvre, formation des utilisateurs) ;*
- *maintenance de la solution informatique fournie.*

L'évaluation budgétaire est de 100 000 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le programme de l'opération relatif à l'acquisition d'une solution informatisée de la gestion du temps de travail.*

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 90.020.001, natures 2183 et 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

48 - N° 03-263 - ORGANISATION DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES ANNEE SCOLAIRE 2003/2004 - MARCHE SPECIFIQUE RELATIF A DES SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics) - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues, par l'intermédiaire du service des activités péri et post-scolaires, assure chaque année la gestion des classes d'environnement pour les enfants de la Ville scolarisés en primaire.

La Ville a souhaité lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises pour l'organisation de ces classes.

Le présent marché suit les dispositions de l'article 30 (article 1^{er} - 3^{ème} alinéa) du Code des Marchés Publics ; il s'agit en effet d'un marché spécifique relatif à des services récréatifs, culturels et sportifs.

Le marché en résultant sera un marché à "bons de commande" en application de l'article 72-I-1° du code des Marchés Publics.

Le montant pourra varier dans les limites suivantes :

- montant minimum annuel : 62 000 € H.T.

- montant maximum annuel : 247 800 € HT.

La durée du marché sera d'un an reconductible deux fois.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 25 juin 2003, a choisi parmi 2 sociétés la S.E.M.O.V.I.M. comme étant la mieux disante.

Ceci exposé,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 juin 2003,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public ci-dessus, à la S.E.M.O.V.I.M. (SEMOVIM Martigues Vacances Loisirs - Le Bateau Blanc - Bâtiment D - Chemin de Paradis - B.P. 218 - 13698 Martigues cedex), pour la réalisation de ces prestations, pour un montant de :

♦ Montant minimum annuel : 62 000 € H.T., soit 74 152,00 € T.T.C.,

♦ Montant maximum annuel : 247 800 € H.T., soit 296 368,80 € T.T.C.

♦ Tarif journalier : 56 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.255.020, nature 6042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

49 - N° 03-264 - FOURNITURES DIVERSES POUR LE CONDITIONNEMENT DES REPAS DE LA CUISINE CENTRALE - ANNEES 2003/2004/2005 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Afin de pouvoir satisfaire aux besoins annuels de la Cuisine Centrale, il est nécessaire que la Ville s'approvisionne en films, étiquettes et barquettes en polypropylène et thermoformées permettant le conditionnement de tous les repas fabriqués.

A cette fin, elle a lancé, par délibération n° 02-416 du Conseil Municipal du 13 décembre 2002, une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics, en trois lots séparés :

- . Lot n° 1 : Barquettes*
- . Lot n° 2 : Films alimentaires*
- . Lot n° 3 : Etiquettes*

Le marché en résultant sera à "bons de commande", en application de l'article 72-I.1 du Code des Marchés Publics.

Il sera conclu pour une période allant de la date de notification du marché au titulaire jusqu'au 31 décembre 2003 et pourra être reconductible d'année en année sans que la durée totale ne puisse dépasser 3 ans.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 21 mai 2003, a choisi parmi 3 sociétés la Société RESCASET SAS comme étant la mieux disante.

Ceci exposé,

Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 mai 2003,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public ci-dessus exposé, à la Société RESCASET SAS, domiciliée Descente d'Allivet - Renage - BP 7 - 38148 RIVES cedex, pour l'acquisition de ces fournitures, pour un montant de :

- . Lot n° 1 : Barquettes*

*Montant minimum = 34 450 € H.T., soit 41 202,20 € T.T.C.
Montant maximum = 66 900 € H.T., soit 80 012,40 € T.T.C.*

- . Lot n° 2 : Films alimentaires*

*Montant minimum = 11 700 € H.T., soit 13 993,20 € T.T.C.
Montant maximum = 23 420 € H.T., soit 28 010,32 € T.T.C.*

- . Lot n° 3 : Etiquettes*

*Montant minimum = 850 € H.T., soit 1 016,60 € T.T.C.
Montant maximum = 2 510 € H.T., soit 3 001,96 € T.T.C.*

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 60628.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

50 - N° 03-265 - VOIRIE COMMUNALE - TRAVAUX DE REFECTION - ANNEE 2003 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Pour l'année 2003, la Ville de Martigues a lancé, par délibération n° 03-090 du Conseil Municipal du 28 mars 2003, une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics, afin de réaliser la réfection d'un ensemble de voies, places et trottoirs sur l'ensemble de la Commune.

Ce programme, établi pour l'année 2003, se compose de deux tranches : une tranche ferme et une tranche conditionnelle dont le montant total est estimé à 642 000 € T.T.C.

La tranche ferme, estimée à 567 000 € T.T.C., est scindée en 8 lots distincts :

- Lot n° 1 : Chemin du Vallon du Pauvre Homme (délais maximum 2 mois) ;
- Lot n° 2 : Boulevard Touret de Vallier (délais maximum 15 jours) ;
- Lot n° 3 : Boulevard des Capucins, du Bâtiment Hélios au Transformateur (délais maximum 2 mois) ;
- Lot n° 4 : Quai des Anglais (délais maximum 1 mois) ;
- Lot n° 5 : Quai Général Leclerc et Avenue Frédéric Mistral (délais maximum 1 mois) ;
- Lot n° 6 : Parking Général Leclerc - 1^{ère} tranche (délais maximum à proposer par l'entreprise) ;
- Lot n° 7 : Carrefour giratoire Allée Dulin/Marat (délais maximum 2 mois) ;
- Lot n° 8 : Allée Malraux et Parking (délais maximum 1 mois).

La tranche conditionnelle concernant le lot n° 9 "Avenue de Paradis Saint-Roch (deuxième partie)" est estimée à 75 000 € T.T.C.

Les présents marchés prendront effet à la date de notification au titulaire. La durée des travaux est comprise entre 15 jours et 2 mois selon les lots.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 18 juin 2003, a choisi parmi 4 sociétés le Groupement "EUROVIA MEDITERRANEE/COLAS MEDITERRANEE" pour les lots n° 1-2-4-5-6-8 (tranche ferme) et lot n° 9 (tranche conditionnelle), et la "SOCIETE PROVENCE T.P." pour les lots n° 3 et 7 (tranche ferme), comme étant les mieux disantes.

Ceci exposé,

Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 juin 2003,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics ci-dessus exposés, pour la réalisation de ces travaux, aux sociétés suivantes :

- **Groupement "EUROVIA MEDITERRANEE/COLAS MEDITERRANEE",**
Mandataire EUROVIA : Agence de Port-de-Bouc domiciliée Zone Industrielle La Grand'Colle - B.P. 88 - 13523 Port-de-Bouc cédex, pour un montant de :

Tranche ferme :

- Lot n° 1 : 82 410,98 € T.T.C.
- Lot n° 2 : 41 493,71 € T.T.C.
- Lot n° 4 : 39 096,16 € T.T.C.
- Lot n° 5 : 73 194,00 € T.T.C.
- Lot n° 6 : 53 984,49 € T.T.C.
- Lot n° 8 : 51 830,32 € T.T.C.

Tranche conditionnelle :

- Lot n° 9 : 53 568,12 € T.T.C.

- **Société "PROVENCE T.P.",** domiciliée Zone Industrielle Martigues Sud - 9, allée Thomas Edison - 13500 Martigues, pour un montant de :

Tranche ferme :

- Lot n° 3 : 61 360,25 € T.T.C.
- Lot n° 7 : 57 327,22 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.002, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

51 - N° 03-266 - BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'ETANCHEITE - ANNEES 2003/2004 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Pour les années 2003 et 2004, la Ville de Martigues envisage de réaliser des travaux d'étanchéité dans divers bâtiments communaux.

En effet, le patrimoine bâti de la Ville comporte environ 110 immeubles répartis dans différents secteurs :

- ♦ bâtiments administratifs ;
- ♦ groupes scolaires ;
- ♦ haltes garderies ;
- ♦ crèches ;
- ♦ équipements sportifs, etc ...

Pour assurer ces travaux, la Ville a lancé, par délibération n° 03-041 du Conseil Municipal du 14 février 2003, une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Le marché en résultant sera à "bons de commande", en application de l'article 72-I.1 du Code des Marchés Publics, dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :

- *Montant minimum : 20 000 € H.T., soit 23 920 € T.T.C.*
- *Montant maximum : 80 000 € H.T., soit 95 680 € T.T.C.*

Il sera conclu pour une période allant de la date de notification du marché au titulaire jusqu'au 31 décembre 2003 et pourra être reconductible une fois.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 18 juin 2003, a choisi parmi 4 sociétés la Société "Méditerranéenne d'Étanchéité" comme étant la mieux disante.

Ceci exposé,

Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 juin 2003,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public ci-dessus exposé à la Société "Méditerranéenne d'Étanchéité", domiciliée 7, rue Charles Tellier - 13333 Marseille cédex 14, pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de :*

- ♦ *Montant minimum : 20 000 € H.T., soit 23 920 € T.T.C.*
- ♦ *Montant maximum : 80 000 € H.T., soit 95 680 € T.T.C.*

- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 61522.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

52 - N° 03-267 - BATIMENTS COMMUNAUX - CLOISONS DEMONTABLES - ANNEES 2003/2004 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Pour les années 2003 et 2004, la Ville de Martigues envisage de réaliser des travaux de cloisonnement dans divers bâtiments communaux.

En effet, le patrimoine bâti de la Ville comporte environ 110 immeubles répartis dans différents secteurs :

- ♦ *bâtiments administratifs ;*
- ♦ *groupes scolaires ;*
- ♦ *haltes garderies ;*
- ♦ *crèches ;*
- ♦ *équipements sportifs, etc ...*

Pour assurer ces travaux, la Ville a lancé, par délibération n° 03-039 du Conseil Municipal du 14 février 2003, une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics, afin

Le marché en résultant sera à "bons de commande", en application de l'article 72-I.1 du Code des Marchés Publics, dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :

- *Montant minimum : 20 000 € H.T., soit 23 920 € T.T.C.*
- *Montant maximum : 80 000 € H.T., soit 95 680 € T.T.C.*

Il sera conclu pour une période allant de la date de notification du marché au titulaire jusqu'au 31 décembre 2003 et pourra être reconductible une fois.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 28 mai 2003, a choisi parmi 5 sociétés la Société LARDECO comme étant la mieux disante.

Ceci exposé,

Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 mai 2003,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public ci-dessus exposé à la Société LARDECO, domiciliée 1485, chemin de la Vallée - B.P. 502 - 13681 Aubagne cédex, pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de :

- ♦ *Montant minimum : 20 000 € H.T., soit 23 920 € T.T.C.*
- ♦ *Montant maximum : 80 000 € H.T., soit 95 680 € T.T.C.*

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

53 - N° 03-268 - LEVÉS DE CORPS DE RUES - ANNEES 2003/2004/2005 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Pour les années 2003 à 2005, la Ville de Martigues envisage de réaliser des travaux de levés topographiques des corps de rue.

Pour assurer ces travaux, la Ville a lancé, par délibération n° 03-037 du Conseil Municipal du 14 février 2003, une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Le marché en résultant sera à "bons de commande", en application de l'article 72-I.1 du Code des Marchés Publics, dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :

- Montant minimum : 19 230 € H.T., soit 22 999,08 € T.T.C.
- Montant maximum : 41 800 € H.T., soit 49 992,80 € T.T.C.

Il sera conclu pour une période allant de la date de notification du marché au titulaire jusqu'au 31 décembre 2003 et pourra être reconductible d'année en année, sans que la durée totale ne puisse dépasser trois ans.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 28 mai 2003, a choisi parmi 3 sociétés la Société INFOGRAPH comme étant la mieux disante.

Ceci exposé,

Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 mai 2003,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public ci-dessus exposé à la Société INFOGRAPH, domiciliée Bâtiment C - Beausoleil - Boulevard De Roux Prolongé - 13004 Marseille, pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de :

- ♦ Montant minimum : 19 230 € H.T., soit 22 999,08 € T.T.C.
- ♦ Montant maximum : 41 800 € H.T., soit 49 992,80 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 617.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**54 - N° 03-269 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - TRAVAUX D'EXTENSION - LOT N° 10
"CARRELAGE / FAIENCE" - ATTRIBUTION DU MARCHE NEGOCIE APRES APPEL
D'OFFRES INFRUCTUEUX**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues souhaite réaliser une extension de la médiathèque Louis Aragon afin de s'adapter à l'évolution des besoins des usagers et des supports médiatiques.

Par délibération n° 02-242 en date du 28 juin 2002, la Ville a lancé une consultation d'entreprises, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics. Le marché a été scindé en 18 lots séparés. Le coût de l'opération a été estimé à 3 780 744 € H.T., soit 4 521 769,82 € T.T.C.

Le montant de l'estimation du lot n° 10 "carrelage / faïence" est de 67 126 € H.T., soit 80 282,70 € T.T.C.

Concernant ce lot, trois entreprises avaient été déclarées conformes.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 février 2003 pour analyser les offres retenues lors de la séance d'ouverture des plis. Elle a décidé de déclarer la consultation infructueuse.

En effet :

- la société Arcade ne confirme pas son offre de base ;*
- la société multi service ne peut être retenue, compte tenu de l'absence de qualification et d'expérience en la matière ;*
- l'offre de la société Gambini se trouve dans l'estimation, mais la CAO a estimé que compte tenu de l'écart de prix entre cette offre et celle du moins disant, une nouvelle consultation permettra de trouver l'offre économiquement la plus avantageuse.*

Conformément aux dispositions de l'article 35- I et compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, la Commission d'Appel d'Offres a autorisé la personne responsable du marché à utiliser l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics.

Un nouvel avis d'appel public à candidature a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 24 février 2003, fixant la date limite de réception des candidatures au 7 avril 2003.

Après enregistrement des candidatures et vérification de leur conformité, les trois entreprises suivantes ont été invitées à présenter leur offre avant le 13 mai 2003 :

- Société A.I.C. BAT*
- Société M.C.B.*
- Société Nouvelle des Marbres Gambini*

A l'issue de la négociation, il est proposé de retenir la Société Nouvelle des Marbres Gambini, pour un montant de 52 463,48 € H.T., soit 62 746,32 € T.T.C.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Vu l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A prendre acte du choix, pour l'attribution du marché public "Médiathèque Louis Aragon - Travaux d'extension - Lot n° 10 "Carrelage/Faïence", de la Société Nouvelle des Marbres GAMBINI, domiciliée quartier de la Plaine de Jouques - 545, avenue du Garlaban - 13420 GEMENOS, pour un montant de 52 463,48 € H.T., soit 62 746,32 € T.T.C.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché négocié suite à un appel d'offres ouvert infructueux.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.321.003, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

55 - N° 03-270 - EGLISE SAINT-LOUIS - QUARTIER DE FERRIERES - TRAVAUX DE RESTAURATION - DEUXIEME TRANCHE - LOT N° 1 "MAÇONNERIE / MARBRERIE" - MARCHE PUBLIC SOCIETE DI MARIA BATIMENT - AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Après une première tranche de travaux achevée en 1999, au cours de laquelle ont été réalisées des opérations d'assèchement des murs, la restauration du chœur et de la façade principale, la Ville de Martigues, par délibération n° 02-243 du 28 juin 2002, a lancé une consultation des entreprises afin de procéder à la restauration de la nef et des chapelles attenantes.

Pour que les chapelles retrouvent leur aspect originel, des matériaux traditionnels sont utilisés, la pierre est rénovée et les boiseries restaurées. Les chapelles seront également restaurées par des artistes coloristes avec les motifs initiaux. Le chauffage existant sera remplacé par des panneaux radiants électriques et les appendices disgracieux seront démolis.

Après une procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés (articles 33 et 58 à 60 du code des marchés publics), la Ville a conclu un marché avec la société Di Maria Bâtiment afin que celle-ci assure les travaux de maçonnerie / marbrerie. Le montant initial du marché s'élevait à 113 122,46 € T.T.C. et constituait le lot n° 1.

Afin de prendre en compte les besoins supplémentaires suite à la découverte de vestiges archéologiques, il convient de prendre un avenant afin d'augmenter le montant du lot n° 1 du marché et de prolonger le délai d'exécution des travaux de 2 semaines.

Le coût de ces prestations complémentaires est de 1 963,33 € H.T., soit 2 348,14 € T.T.C., ce qui porte le nouveau montant du marché "Maçonnerie / Marbrerie" à 95 547,32 € H.T., soit 115 470,60 € T.T.C.

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société DI MARIA BATIMENT, titulaire du marché,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 au marché relatif à la deuxième tranche des travaux de restauration de l'église Saint Louis, établi entre la Ville et la Société Di Maria Bâtiment, prenant en compte le complément de travaux susmentionné pour le lot n° 1 "Maçonnerie/Marbrerie", pour un montant de 1 963,33 € H.T., soit 2 348,14 € T.T.C.

Le délai d'exécution des travaux est prolongé de deux semaines.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.324.009, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

56 - N° 03-271 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ANNEES 2002/2003/2004 - LOT 4-3 "VIANDES DE BOUCHERIE D'AGNEAU" - MARCHE PUBLIC SOCIETE COMPTOIR DES VIANDES GODEL - AVENANT N° 2

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Afin de prendre en compte les besoins annuels des services municipaux en matière de denrées alimentaires, la Ville de Martigues a lancé une procédure de consultation pour les années 2002, 2003 et 2004 par délibération du Conseil Municipal n° 01-289 du 6 juillet 2001.

Ce marché, décomposé en 3 sections (cuisine centrale, cafétéria, petite enfance) comprend 15 lots séparés.

La Ville de Martigues a conclu, après une procédure d'appel offres ouvert en lots séparés, un marché avec la Société "Comptoir des Viandes GODEL" afin que celle-ci assure la livraison de viande. Le lot 4-3 concerne "Viandes de boucherie d'agneau".

Par délibération n° 03-150 du 29 avril 2003, le Conseil Municipal a approuvé un premier avenant à ce lot précisant le caractère annuel des besoins minimum et maximum du volume des commandes.

Aujourd'hui, afin de prendre en compte les besoins supplémentaires exprimés pour la section A du lot 4-3 "Viandes de boucherie d'agneau", il convient de prendre un deuxième avenant afin d'augmenter le seuil du montant maximum annuel de cette section, qui passera de 48 530 € T.T.C. à 75 030 € T.T.C.

En accord avec la Société "Comptoir des Viandes GODEL", détentrice de ce lot, les montants du marché seront rédigés de la manière suivante dans l'acte d'engagement :

Lot n° 4.3 - Viandes de boucherie d'agneau

♦ **Section A**

Montant minimum annuel 31 000 € H.T., soit 32 705 € T.T.C.
Montant maximum annuel 71 118 € H.T., soit 75 030 € T.T.C.

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société "Comptoir des Viandes GODEL", titulaire du marché,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 2 au marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour les services municipaux pour les années 2002 à 2004, établi entre la Ville et la Société "Comptoir des Viandes GODEL", prenant en compte l'augmentation du seuil maximum annuel de la section A du lot 4-3 "Viandes de boucherie d'agneau".

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 60623.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

57 - N° 03-272 - COMPLEXE FUNERAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Ville de Martigues, par délibération n° 02-065 du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2002, a approuvé le principe de la création d'un complexe funéraire afin de répondre à un besoin grandissant de la population.

Cette opération sera réalisée sur le site du cimetière de Réveilla. Elle comporte trois parties :

- la chambre funéraire,
- le crématorium,
- les espaces extérieurs.

L'ensemble de ce programme a été estimé à 2 400 000 € H.T.

Pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre estimé à 240 000 € H.T., soit 287 040 € T.T.C., il a été fait application des dispositions des articles 35-III-3^{ème}, 38, 71 et 74-II-3^{ème} du Code des Marchés Publics.

Conformément aux articles 25 et 74 du Code des Marchés Publics et après avis du jury, réuni en séance terminale le 13 mai 2003, la personne responsable du marché a décidé de retenir le groupement FABRE et SPELLER (domicilié 5 rue, Jean Rochon 63000 Clermont Ferrand) comme lauréat du concours.

Le jury, composé conformément aux dispositions des articles 25 et 74 du Code des Marchés Publics et réuni le 29 novembre 2002, a admis à concourir 18 candidats. Dans sa séance du 19 décembre 2002, après examen des candidatures et avis du jury, une liste de cinq candidats a été retenue pour la deuxième phase de la procédure :

- . Groupement BATTESTI*
- . Groupement ATELIER DU PRADO*
- . Groupement FABRE & SPELLER*
- . Groupement BONNEMAISON*
- . Groupement ROLLAND*

A l'issue des négociations et après examen des soumissions d'offres par le jury dans sa séance du 13 mai 2003, la personne responsable du marché a décidé de retenir le Groupement FABRE & SPELLER sis 5, rue Jean Rochon - 63000 CLERMONT FERRAND, comme étant le mieux disant.

Ceci exposé,

Vu les articles 25 et 74 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la personne responsable du marché pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au Groupement FABRE & SPELLER, relatif au programme de conception et de création du complexe funéraire au cimetière de Réveilla, pour un montant de 259 200 € H.T., soit 310 003,10 € T.T.C. comprenant :*
 - les missions de base pour 220 800 € H.T., soit 264 076,80 € T.T.C. ;*
 - la mission Ordonnance/Pilotage/Coordination (tranche conditionnelle) pour 26 400 € H.T., soit 31 574,40 € T.T.C. ;*
 - la mission SSI pour 12 000 € H.T. soit 14 352 € T.T.C. ;*
 - un taux de rémunération de 9,2 % (missions de base).*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion de ce marché de maîtrise d'œuvre.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.026.002, nature 2318.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

58 - N° 03-273 - MANIFESTATIONS - ANNEE 2003 - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - ATTRIBUTION DU MARCHE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Vu les articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03-015 du Conseil Municipal du 24 janvier 2003 approuvant l'accord de principe d'une délégation de service public pour le "Salon de l'automobile neuve et d'occasion",



Depuis un certain nombre d'années déjà, la Ville accueille les concessionnaires automobiles dans le cadre du "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion". Cette manifestation attendue par la population rencontre toujours un vif succès tant sur le plan des concessionnaires que du public.

Conformément à la Loi du 29 janvier 1993, cette manifestation doit faire l'objet d'une procédure de délégation de service public afin d'informer les candidats potentiels capables d'organiser ce type de manifestations.

Le délégataire devra établir le partenariat avec les concessionnaires et les différents constructeurs automobiles ayant compétence sur la Commune.

Le délégant prendra à sa charge le coût de location de la Halle pour la durée de la manifestation.

L'organisation du "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion" qui se déroulera du 4 au 12 octobre 2003 à la Halle, devra intégrer :

- . la présentation scénique des différentes marques,*
- . le nettoyage et le gardiennage de la Halle,*
- . la prise en charge de la sécurité,*
- . la décoration, l'animation et la signalétique de la Halle,*
- . la publicité.*

Le délégataire assurera tous les risques de l'exploitation. Il devra disposer du matériel et du personnel suffisants pour assurer l'organisation de la manifestation dans des conditions normales.

Afin de confier l'organisation de cette manifestation au prestataire que la Ville jugera le plus apte, le Conseil Municipal, par délibération n° 03-015 du 24 janvier 2003, a approuvé le principe d'une délégation de service public. Puis la Commission de Délégation de Service Public a choisi de retenir, au terme de la procédure, la S.E.M.O.V.I.M.

La tarification appliquée aux exposants qui a été déterminée par le délégataire en accord avec les concessionnaires automobiles participant généralement au salon se décompose comme suit :

- . Droit d'entrée au Salon par marque 1 686 euros H.T., soit 2 016,45 euros T.T.C.*
- . Prix par véhicule neuf exposé 210 euros H.T., soit 251,16 euros T.T.C.*
- . Stand 9 m² exposants divers 650 euros H.T., soit 777,40 euros T.T.C.*
- . Emplacement extérieur seul (VU) 1 300 euros H.T., soit 1 554,80 euros T.T.C.*

Le prix du billet visiteur s'établit comme suit :

- . Billet visiteur plein tarif 3,32 euros H.T., soit 3,50 euros T.T.C.*
- . Billet visiteur demi tarif 1,66 euros H.T., soit 1,75 euros T.T.C.*

A partir des éléments qui précèdent, le chiffre d'affaires de la convention a été estimé à 95 870,01 euros H.T., soit 111 150,84 euros T.T.C.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention de délégation de service public établie entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M., relative à la manifestation "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion" pour l'année 2003.*

Le délégant mettra à disposition du délégataire les lieux nécessaires à la réalisation de cette manifestation à titre gracieux.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

59 - N° 03-274 - MANIFESTATIONS - ANNEE 2004 - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCORD DE PRINCIPE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis un certain nombre d'années déjà, la Ville accueille les concessionnaires automobiles dans le cadre du "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion". Cette manifestation attendue par la population rencontre toujours un vif succès tant sur le plan des concessionnaires que du public.

Conformément à la Loi du 29 janvier 1993, cette manifestation doit faire l'objet d'une procédure de délégation de service public afin d'informer les candidats potentiels capables d'organiser ce type de manifestations.

Le délégataire devra établir le partenariat avec les concessionnaires et les différents constructeurs automobiles ayant compétence sur la Commune.

Le "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion" durera 9 jours et supportera une structure adaptée extérieure à la halle permettant d'accueillir 3 à 8 marques supplémentaires, ce qui représentera un surplus de 20 à 60 véhicules.

La Ville mettra la Halle et ses dépendances, sans contrepartie financière, à disposition du candidat retenu pendant la durée de la manifestation.

L'organisation du "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion" devra intégrer :

- . la présentation scénique des différentes marques,*
- . le nettoyage et le gardiennage de la Halle,*
- . la prise en charge de la sécurité,*
- . la décoration, l'animation et la signalétique de la Halle,*
- . la publicité.*

Le délégataire assurera tous les risques de l'exploitation. Il devra disposer du matériel et du personnel suffisants pour assurer l'organisation de la manifestation dans des conditions normales.

Considérant les dispositions mises en place pour cette délégation de service public, la Ville se propose de recourir à la procédure de mise en concurrence simplifiée pour conclure le contrat d'affermage nécessaire à l'organisation de cette manifestation et ce, conformément à l'article 32 du Code des Marchés Publics.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 200 000 € T.T.C.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 juin 2003,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le principe d'une délégation de service public pour la réalisation de la manifestation "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion" qui aura lieu du 2 au 10 octobre 2004, selon les conditions ci-dessus exposées.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision et à la poursuite de la procédure.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

60 - N° 03-275 - FONCIER - SAINT-PIERRE - LE MOURRE DU BŒUF - ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR GARDON Pierre

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de sa politique de remembrement des terrains communaux, la Commune se propose d'acquérir à l'amiable auprès de Monsieur Pierre GARDON, les parcelles de terrain situées au lieu-dit Le Mourre du Boeuf, cadastrées section DY n° 137, 138 et 149, d'une superficie respective de 5 065 m², 8 185 m² et 3 020 m², soit une superficie totale de 16 270 m².

Le prix d'acquisition sera fixé à 16 270 euros, soit 1 euro le m².

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Monsieur Pierre GARDON, des parcelles de terrain situées au lieu-dit "Le Mourre du Bœuf", cadastrées section DY n° 137, 138 et 149, d'une superficie totale de 16 270 m², pour la somme de 16 270 euros.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

61 - N° 03-276 - FONCIER - LES LAURONS - VALLON DES SENEYMES - ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR GAUDINO René

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de sa politique de remembrement des terrains communaux, la Commune se propose d'acquérir à l'amiable auprès de Monsieur René GAUDINO, la parcelle de terrain située au lieu-dit Vallon de Seneymes, cadastrée section CM n° 11, d'une superficie de 6 170 m².

Le prix d'acquisition sera fixé à 15 245 euros, soit 2,47 euros le m².

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Monsieur René GAUDINO, de la parcelle de terrain située au lieu-dit " Vallon de Seneymes", cadastrée section CM n° 11, d'une superficie totale de 6 170 m², pour la somme de 15 245 euros.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

62 - N° 03-277 - FONCIER - LES LAURONS - VALLON DE CAVALAS - ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MADAME LEGIER Rose-Marie EPOUSE BERTHET

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la réalisation d'un bassin de rétention d'eau, la Commune se propose d'acquérir à l'amiable auprès de Madame Rose-Marie LEGIER épouse BERTHET, la parcelle de terrain située au lieu-dit Vallon de Cavalas, cadastrée section DH n° 1, d'une superficie de 3 949 m².

Le prix d'acquisition sera fixé à 3 949 euros, soit 1 euro le m².

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Madame Rose-Marie LEGIER épouse BERTHET, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Vallon de Cavalas", cadastrée section DH n° 1, d'une superficie totale de 3 949 m², pour la somme de 3 949 euros.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

63 - N° 03-278 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2002

RAPPORTEUR : M. REGIS

Vu la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241.1,



L'article 11 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public impose, dans un souci de transparence et d'une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales, de porter à la connaissance des Conseils Municipaux un tableau sur le bilan de la politique foncière.

Ce tableau recense :

- **un bilan des acquisitions et cessions de biens immobiliers**, nécessaires aux opérations d'équipements publics, à la protection des espaces naturels et au remembrement des parcelles communales ;
- **un bilan des cessions** faisant état de ventes de terrains à la S.E.M.I.V.I.M. pour la réalisation des bureaux de l'A.N.P.E., de la vente d'un immeuble à un particulier et de ventes à des particuliers de délaissés communaux ;
- **un bilan des baux** passés d'une part, avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre dans le cadre de la location de bureaux, d'autre part, un bail commercial passé avec la Poste pour la création d'un bureau de poste et enfin, un bail commercial avec la S.E.M.O.V.I.M., gestionnaire du Port à Sec, pour la location de terrains et de locaux ;
- **un bilan des conventions** faisant apparaître d'une part, l'avenant à la convention passée avec la Société Louis Dreyfus Communications pour la création de servitude des ouvrages de portage de fibre optique Marseille/Bordeaux et d'autre part, la convention passée avec la Société Géosel Manosque pour la création d'une servitude de passage d'un pipeline ;
- **un bilan des servitudes** concernant la création d'une servitude de passage sur une parcelle communale au profit de la S.C.I. "Le Clos des Salants" ;
- **un bilan des acquisitions et des ventes de la S.E.M.I.V.I.M.** concernant l'aménagement de terrains et leur commercialisation dans le cadre de traités de concessions passés avec la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les bilans annuels des opérations immobilières effectuées directement ou indirectement par la Ville de MARTIGUES entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2002.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

64 - N° 03-279 - URBANISME - AUTODROME DE MIRAMAS - DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DE SECOURS POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - DEMANDE D'OUVERTURE CONJOINTE D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. REGIS

L'alimentation en Eau Potable de la Ville de Martigues est assurée par l'intermédiaire d'un ouvrage désigné comme "Le Canal de Martigues" qui achemine les eaux de la Durance jusqu'à l'usine de traitement du Ranquet sur la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Pendant la période de chômage du canal, en janvier de chaque année, ou en cas de pollution accidentelle des eaux de la Durance, la Ville de Martigues dispose de deux forages de secours dans la plaine de la Crau qui sont situés sur le territoire de la Commune d'Istres et à l'intérieur du centre d'essai automobile BMW.

Ces forages, destinés à l'alimentation humaine et exploités pour le service public de distribution d'eau potable, sont soumis aux dispositions combinées du Code de la Santé Publique, du Code de l'Environnement, de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et des décrets n° 2001-1221 du 20 décembre 2001, 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993, ce dernier visant la nomenclature des ouvrages dont l'installation et l'exploitation sont soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi n° 92-3 susvisée.

Les articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du Code (nouveau) de la santé publique prévoient qu' "...en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités ou tous dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts ci-dessus mentionnés ...".

Afin de mettre les installations en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la Commune a confié au cabinet d'études HORIZONS, ainsi qu'à un hydrogéologue agréé, l'élaboration des études préalables à la détermination des périmètres de protection précités et à l'autorisation de prélèvement visée à l'article L. 123-1 du Code de l'Environnement.

Ces études préalables ainsi que les conclusions du rapport rédigé par le Professeur Georges CONRAD, Hydrogéologue agréé au laboratoire de géologie générale de la faculté des sciences et techniques de l'Université d'Aix-Marseille III, concluent à la nécessité d'une délimitation des périmètres de protection immédiate et rapprochée qui doivent faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 codifiées aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-3 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,

Vu les décrets n° 93-742 et 93 743 du 23 mars 1993 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ainsi qu'à la nomenclature des opérations soumises à ces dispositions,

Vu le dossier et les conclusions du rapport rédigé par l'hydrogéologue agréé,

Considérant la nécessité, pour la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, d'assurer la permanence en toutes circonstances, de la desserte en eau potable des populations des communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les conclusions du rapport rédigé par le professeur Georges CONRAD, Hydrogéologue agréé.

- A solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour :

- . **autoriser la Ville** au prélèvement d'eau et à l'exploitation des installations lui appartenant dans la zone de l'Autodrome de Miramas sur la Commune d'Istres, et ce, au titre des dispositions inscrites dans le Code de la Santé Publique en matière de forages destinés à l'alimentation humaine,
- . **déclarer d'utilité publique** les installations et les périmètres de protection définis dans le rapport de l'hydrogéologue,
- . **procéder conjointement à l'ouverture d'une enquête parcellaire**, nécessaire à déterminer les terrains figurant dans le périmètre protégé, susceptibles d'être expropriés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

65 - N° 03-280 - URBANISME - VALLON DE L'EURRÉ - INSTITUTION DE SERVITUDES DE TREFONDS DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE PLUVIAL - DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX HYDRAULIQUES AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Suite aux différentes situations météorologiques ayant entraîné, dans les années écoulées, des risques d'inondation dans des secteurs d'habitations, la Ville de Martigues a entamé une réflexion pour prendre toutes les mesures destinées à protéger les zones critiques de son territoire.

L'Atlas départemental des zones inondables, établi par arrêté préfectoral du 23 août 1996 et recensant les secteurs concernés, est venu confirmer ce risque sur le Vallon de l'Eurré, au sud de la Commune.

Les études menées, conjointement par la Régie des Eaux et de l'Assainissement et un Bureau d'Etudes spécialisé afin d'intégrer le phénomène des pluies de récurrence 10 ans, ont abouti à l'émergence d'un projet de réseau d'eau pluvial, reconstituant un ancien fossé d'écoulement d'eau.

Dans le même temps, les écoulements d'assainissement individuels existants ont, eux aussi, été analysés dans le but d'être intégrés dans un réseau collectif à créer.

Ce projet global, présenté dès 1994 aux habitants concernés, nécessite la réalisation de travaux de busage et d'ouvrages à l'air libre et le passage sur des propriétés privées, par servitude de passage.

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite "Loi sur l'eau",

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 définissant les types de travaux soumis à autorisation,

Vu le décret n° 93-1182 du 29 octobre 1993 définissant la procédure administrative applicable à la "Loi sur l'eau",

Vu le Code de l'Expropriation, notamment les articles R 11.3 et R 11.21,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 29 juillet 1999,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Attendu toutefois que tous les accords amiables, en vue de l'institution de cette servitude, n'ont pas été obtenus,

Le Conseil Municipal est invité :

- A saisir Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône afin :

- qu'il déclare ce projet de réseau pluvial au Vallon de l'Eurré d'utilité publique ;*
- qu'il déclare l'urgence à entreprendre les travaux et autorise lesdits travaux, conformément à la loi sur l'eau de 1992 ;*
- qu'il autorise l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.*
- qu'il instaure, au bénéfice de la Ville :*
 - . les servitudes permanentes de tréfonds pour les ouvrages à réaliser ;*
 - . les servitudes de passage temporaires pour l'exécution des travaux.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

66 - N° 03-281 - URBANISME - LA BAUMADERIE - CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE DANS L'ESPACE NATUREL ET DE LOISIRS DE LA BAUMADERIE - DEMANDE D'OUVERTURE CONJOINTE D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Martigues, 4^{ème} Ville du Département, présente une façade littorale assez complexe s'appuyant au Nord sur une mer intérieure dénommée Etang de Berre, s'articulant sur le chenal de Caronte en son centre pour s'ouvrir sur plus de 18 km de littoral méditerranéen.

La frange Sud de la chaîne de l'Estaque se compose d'une succession très cadencée d'espaces à dominante naturelle ayant vocation touristique et de hameaux de Carro, La Couronne, Les Tamaris.

Cet espace dénommé "Baumaderie" est une pièce constitutive de cette succession de petites urbanisations et de coupures vertes. Son aspect naturel, son développement en forme de cirque et sa plage, crée un lien fort entre le littoral et la Chaîne de la Nerthe.

L'urbanisation très mesurée sous forme de camping en périphérie Est et Ouest confère au site un caractère d'espace naturel de transition.

La démarche engagée depuis plus de trente ans par la Ville de Martigues en terme de politique foncière, se concrétise sur le site de la Baumaderie, par une démarche active et volontaire assurant une gestion raisonnée qui prend en compte un équilibre entre l'usage et la destination naturelle des lieux.

Ainsi, 36 des 49 hectares de la Baumaderie déjà acquis par la Ville de Martigues participent à une plus large ouverture au public et évitent le développement d'une occupation contraire à la vocation des lieux.

Ce nouveau projet de gestion s'appuyant sur la pleine propriété des lieux confortera la Baumaderie dans son statut d'espace naturel. Il lui donnera vocation d'accueillir le public de manière maîtrisée et de développer son potentiel d'espace de loisirs lié au tourisme.

Conformément aux articles L. 221-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, une collectivité peut procéder à la constitution d'une réserve foncière nécessaire à une action ou opération d'aménagement qui a pour objet de sauvegarder le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ainsi que favoriser le développement des loisirs et du tourisme.

Ainsi, la Commune de Martigues se propose-t-elle de sauvegarder l'ensemble du périmètre du site de la Baumaderie, en devant propriétaire des 13 hectares restants sur les 49 hectares que représente ce secteur littoral.

Cet espace, comprenant à la fois des espaces naturels et des zones d'habitats limitées à quelques cabanons et deux habitations permanentes et attendu que la procédure d'acquisition amiable des terrains concernés, n'a pu être menée à son terme, la Ville se voit donc dans l'obligation de solliciter la mise en place d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la constitution de cette réserve foncière de la Baumaderie, permettant l'indemnisation des propriétaires par voie d'expropriation judiciaire,

Le montant total des indemnités dues par la Ville à ces divers propriétaires pourrait s'élever à 428 435,34 euros, pour une superficie totale de 131 714 m².

Ceci exposé,

Vu la loi Littoral,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, zones ND1 et ND2, NAF1 et NAF2,

Conformément au Code de l'Expropriation, articles R11.3.II (réalisation d'acquisitions immobilières - réserves foncières) et R11.21 (enquête parcellaire conjointe) ainsi que les articles R11.4 et R11.14.3,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le projet de gestion et mise en valeur du site de la Baumaderie ;
- A solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour :
 - déclarer d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière dans l'espace naturel et de loisirs de la Baumaderie ;
 - procéder conjointement à l'ouverture d'une enquête parcellaire nécessaire à déterminer les terrains figurant dans le périmètre du projet de gestion environnemental, susceptibles d'être expropriés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

67 - N° 03-282 - REALISATION DES SARDINADES - ANNEE 2003 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MOUETTES DE L'ILE"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues s'efforce depuis de nombreuses années d'encourager toutes initiatives participant à l'animation touristique de la cité, à la vie dans les quartiers en période estivale, à la découverte du patrimoine et de la culture en région provençale.

Aussi, a-t-elle répondu dès 1993, à la demande d'une association de commerçants souhaitant organiser des sardinades dans le quartier de l'île, durant les mois de juillet et d'août.

Cette association ne disposant pas du matériel indispensable à la réalisation de cette animation tant en matière de cuisson des aliments qu'en mobiliers destinés à l'accueil des participants, la Ville se propose de mettre à sa disposition le nécessaire sous réserve du respect des règles d'hygiène et de sécurité et du paiement d'une participation forfaitaire.

Cette année cependant, et compte tenu des travaux d'extension de la Médiathèque, le site qui accueille les Sardinades a dû être modifié. Le parking du Tignadou servira de lieu d'installation pour cette manifestation.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme et Animation" en date du 25 juin 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Les Mouettes de l'île" fixant les modalités de prêt et de financement de cette manifestation qui aura lieu du 27 juin au 20 juillet 2003 inclus et du 1^{er} au 31 août 2003 inclus sur le parking du Tignadou, moyennant une somme forfaitaire de 360 euros pour toute la durée de la manifestation.

Ces modalités prévoient notamment que la Ville et l'Association se partagent les frais de gardiennage pendant la période d'interruption de l'activité.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.020.022, nature 70388.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

68 - N° 03-283 - FESTIVAL DE FOLKLORE MONDIAL - ANNEE 2003 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES - THEATRE DES CULTURES DU MONDE"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'animation culturelle de la Ville de Martigues, la Commune a décidé d'aider l'association "Festival de Martigues - Théâtre des Cultures du Monde" organisateur du prochain festival qui se déroulera dans le quartier de l'île du 21 au 30 juillet 2003.

Cette aide se décompose en une subvention de 182 940 euros et en une assistance logistique (locaux, matériel, personnel) évaluée à 130 559 euros, soit une aide globale de 313 499 euros.

Elle fait l'objet d'une convention fixant les engagements financier et matériel respectifs de la Ville et de l'Association pendant toute la durée du festival.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Association "Le Festival de Martigues - Théâtre des Cultures du Monde" définissant les conditions de l'aide financière et matérielle apportée par la Ville pour l'organisation du Festival du Folklore Mondial.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.040, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

69 - N° 03-284 - ORGANISATION D'UN CONCERT LE VENDREDI 4 JUILLET 2003 - CONVENTION VILLE / S.E.M. "COMMUNICATION"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues organise, en partenariat avec la S.A. Martigues Maritima, un concert gratuit le vendredi 4 juillet 2003 de 21 h à 23 h, sur le parking Général Leclerc à Jonquières.

Un plateau d'artistes nationaux sera réuni.

La Ville de Martigues prendra à sa charge et sous sa responsabilité les moyens humains et matériels ainsi que la sécurité du public et les droits de SACEM.

La S.A. "Martigues Communication" prendra à sa charge les frais liés à la venue des artistes (transport, hébergement, restauration, sécurité) ainsi que toute la communication (affiches, tracts).

La participation de la Ville sera de 12 000 € maximum.

Les dépenses de la S.A. "Martigues Communication" sont estimées à 17 000 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 4 juin 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la S.A. "Martigues Communication" précisant les engagements respectifs de ces deux parties pour l'organisation d'un concert gratuit le vendredi 4 juillet 2003 sur le parking Général Leclerc à Jonquières.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette manifestation.

La dépense sera imputée au Budget Supplémentaire de la Ville, fonction 92.300.10, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

70 - N° 03-285 - CONSERVATION PARTAGÉE DES OUVRAGES DE LITTÉRATURE JEUNESSE CONVENTION VILLE / AGENCE RÉGIONALE DU LIVRE P.A.C.A.

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La vocation d'une médiathèque municipale est d'offrir à ses utilisateurs des collections à jour dans tous les domaines de la connaissance.

Dans notre monde changeant où les savoirs se périment rapidement, il est nécessaire de se débarrasser des documents dépassés dans leur contenu ou dégradés.

Certains de ces documents ne présentent plus d'intérêt pour les lecteurs mais ils font cependant partie du patrimoine éditorial français et peuvent être réutilisés pour une "conservation partagée régionale".

Celle-ci a pour but de rassembler, dans les bibliothèques appelées "pôles de ressources" ou "pôles d'excellence", les collections pour la jeunesse les plus complètes possible, soit par thèmes soit par éditeurs. Ces collections peuvent servir à des travaux de chercheurs.

Ce projet, qui existe depuis plusieurs années dans d'autres régions de France, vient d'être lancé en 2003 par l'Agence Régionale du Livre de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

La médiathèque Louis ARAGON se propose de léguer une partie des imprimés pour la jeunesse qu'elle aura retirés de ses collections à des bibliothèques reconnues "pôles de ressources ou pôles d'excellence de la Région".

En tant que bibliothèque participante, la Médiathèque municipale fera le choix des imprimés à sortir des collections, la mise en colis et assurera le transport vers les pôles de ressources ou d'excellence.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 4 juin 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser la Médiathèque à léguer les imprimés pour la jeunesse qu'elle aura choisis de "pilonner".

- A signer la convention avec l'Agence Régionale du Livre Provence-Alpes-Côte-d'Azur mettant en place ces actions de conservation partagée des ouvrages de littérature jeunesse.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

71 - N° 03-286 - CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.L.S.P.D.)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La loi du 15 novembre 2001 sur la sécurité quotidienne et la circulaire du 3 mai 2001 ont fixé des orientations visant à mieux assurer l'information des élus municipaux sur la réalité de la délinquance dans leurs communes, sur les réponses et les stratégies des forces de sécurité, avec le souci de mieux conjuguer les efforts de chacun au service de la sécurité.

Dans cette perspective, le 24 septembre 2002, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Adjoint Délégué à la Sécurité et à la Défense, et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence ont émis un avis favorable à la création d'un conseil Local Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de L'Etang de Berre, Martigues/Port de Bouc/Saint-Mitre-les-Remparts et élargi à la Commune de Châteauneuf les Martigues.

Les communes de Martigues, Châteauneuf-les Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les Remparts ainsi que la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et la Communauté Urbaine de Marseille ont souhaité créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, conformément au décret et à la circulaire relatifs aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance.

Ce Conseil se substitue au Conseil Communal de Prévention de la Délinquance des villes de Martigues, Port-de-Bouc, Châteauneuf-les-Martigues ainsi qu'au comité de pilotage du Contrat Local de Sécurité de Martigues, Port-de-Bouc et Châteauneuf les Martigues.

Ce nouveau conseil élargit sa compétence territoriale et trouve sa cohérence :

- ♦ par un territoire inclus au sein d'une même zone de Police d'Etat,*
- ♦ par un travail partenarial déjà existant sur des questions de prévention et de sécurité, par le biais d'un contrat Local de Sécurité et d'un dispositif intercommunal sur les toxicomanies.*

En effet, le décret du 17 juillet 2002 précise cinq grands critères déterminant un territoire pertinent :

- 1°/ le niveau et les caractéristiques de la délinquance, son degré de mobilité dans la zone agglomérée,*
- 2°/ l'organisation territoriale respective de la Police Nationale,*
- 3°/ l'existence de structures de coopération intercommunale,*
- 4°/ un contrat local de sécurité pré-existant,*
- 5°/ le ressort territorial des anciens Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance.*

Ce C.L.S.P.D. sera un lieu unique de réflexion, d'organisation et de coordination des actions partenariales choisies par ses membres autour des objectifs suivants :

- ♦ le partage et circulation de l'information entre les partenaires,*
- ♦ la sécurité dans les zones de l'habitat et le développement urbain,*
- ♦ la prévention des toxicomanies,*
- ♦ l'aide aux victimes,*
- ♦ la sécurité des transports et autour des établissements scolaires.*

Ce Conseil participera à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des Contrats Locaux de Sécurité. Il en assurera éventuellement le suivi en formation restreinte.

Le C.L.S.P.D. sera composé :

1 - d'un Président, qui sera élu lors de la première réunion de cette nouvelle instance. Toutefois, en accord avec les communes concernées, le Préfet et le Procureur de la République, il a été convenu que le Maire de Martigues assurerait temporairement la présidence de ce conseil jusqu'à l'élection du Président,

2 - du Préfet et du Procureur de la République, membres de droit de ce conseil,

3 - des membres de trois collèges ci-après désignés :

⇒ **1^{er} collège = 12 élus**

- 2 élus par communes-membres désignés par le Maire ;
- 3 élus pour la C.A.O.E.B. désignés par le Président ;
- 1 élu pour la Communauté Urbaine de Marseille désigné par le président.

⇒ **2^{ème} collège**

- Les chefs de service de l'Etat ou leurs représentants désignés par le Préfet.

⇒ **3^{ème} collège**

- Des représentants professionnels et associatifs confrontés aux manifestations de la délinquance, des responsables de services sociaux ou des représentants d'associations oeuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité et de l'aide aux victimes.

Les membres de ce troisième collège seront désignés par le Maire de Martigues, coordonnateur du Conseil Local après concertation des membres du 1er et du 2ème collèges.

Le nombre de membres de chacun de ces trois collèges ne pourra représenter plus de la moitié du nombre total des membres du C.L.S.P.D.

Le C.L.S.P.D. ainsi constitué se réunira à l'initiative de son Président, au moins deux fois par an. Il se réunira de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 sur la sécurité quotidienne,

Vu le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 et la circulaire du 17 juillet 2002 relatifs aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Adjoint Délégué à la Sécurité et à la Défense, et de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en Provence,

Vu le comité de pilotage du Contrat de Local de Sécurité du 24 septembre 2002, relatif à la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité:

- *A approuver la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur le territoire des communes de Châteauneuf-les-Martigues, Martigues, Saint-Mitre les Remparts et Port-de-Bouc.*
- *A approuver la désignation provisoire de Monsieur Paul Lombard, Maire de Martigues, comme coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, en attendant l'élection du Président, par les membres de cette instance,*
- *A approuver les principaux axes de travail du futur Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,*
- *A prendre acte de la désignation par Monsieur le Maire de deux élus, qui siègeront au sein du premier collège,*
- *A solliciter Monsieur le Préfet pour constituer le deuxième collège,*
- *A autoriser Monsieur le Maire de Martigues, coordonnateur de cette nouvelle instance à mettre en place, à constituer le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et à désigner les membres du troisième collège en concertation avec ceux du premier et de deuxième,*
- *A solliciter une réunion plénière pour rédiger le règlement intérieur de cette nouvelle institution.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

72 - N° 03-287 - ENQUETE PUBLIQUE - CARRIERE DE GYPSE DE SAINT-PIERRE - INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CHEINET

La carrière de gypse située à Saint-Pierre, sur la Commune de Martigues, a été exploitée jusqu'en 1988 par la Société des Plâtres LAFARGE.

Des affaissements se sont produits dès 1979 mais se sont généralisés à plusieurs endroits dès la fin de l'exploitation du site de la carrière.

Compte tenu du risque inhérent pour les personnes et les habitations, une étude a été engagée par LAFARGE puis par la D.R.I.R.E. (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) pour cartographier les zones à risque.

A la suite de cette étude et de ses premières conclusions, la Ville de Martigues a souhaité intégrer ces dispositions au sein du POS (modification de novembre 2000).

Aujourd'hui, la Ville souhaite instituer une servitude d'utilité publique pour les zones soumises aux mouvements de terrain liés à la présence de galeries dans le gypse et aux formations argileuses.

Cette servitude est limitée à la zone de Saint-Pierre pour l'exploitation de gypse et s'étend vers Saint-Julien pour la présence de formations argileuses.

Quatre zones ont été cartographiées en fonction de l'amplitude des mouvements de terrains attendus :

- La zone Z1, la plus dangereuse est inconstructible et interdite d'accès (clôture).*
- Les zones Z2 et Z3 sont constructibles avec recommandations.*
- La zone Z4 concerne spécifiquement le risque de mouvement de terrain inhérent aux argiles gonflantes.*

Dans cette perspective, le Préfet des Bouches-du-Rhône a ouvert une enquête publique par arrêté du 23 avril 2003 qui se déroulera du 4 juin au 4 juillet 2003 sur le territoire de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale de l'Environnement en date du 5 juin 2003, à condition que l'obligation faite aux aménageurs potentiels de réaliser une étude géotechnique au sein des zones Z2 et Z3, soit supprimée dans le règlement de servitude,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à l'institution de servitudes d'utilité publique afin de délimiter les zones à risques résultant de l'exploitation par la Société LAFARGE-PLATRES de l'ancienne carrière souterraine de gypse sise à Saint-Pierre les Martigues - Commune de Martigues.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

73 - N° 03-288 - BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La loi "Décentralisation" du 27 février 2002 a prévu, dans son article 9, la modification de l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les termes suivants :

"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur."

Considérant l'existence et la diffusion, sur le territoire de la Commune, d'un bulletin local d'information générale (le magazine "Reflets"), il convient donc de définir les modalités d'application des nouvelles dispositions prévues par cette loi du 27 février 2002.

Après concertation avec l'ensemble des représentants des groupes politiques siégeant au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de modifier le Règlement Intérieur de cette assemblée en ajoutant l'article 37 suivant :

Article 37 :

TRIBUNE LIBRE D'EXPRESSION DANS LE MAGAZINE "REFLETS"

Dans le cadre du marché liant la Ville à la Société d'Economie Mixte S.E.M. COMMUNICATION, éditeur du magazine "Reflets" et conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un espace d'expression est réservé aux Conseillers Municipaux. Cet espace est attribué à chacun des quatre groupes d'élus qui forment le Conseil Municipal.

Chaque espace est considéré comme un article. Il contient au maximum 1 350 signes (caractères, espaces compris). Les caractères sont en corps 10.

Les modalités de remise des textes sont les suivantes :

- Les articles sont transmis tous les 25 du mois précédant la mise en fabrication du magazine, au Responsable de la communication et de l'information locale. Un avis de dépôt sera remis.*
- Si un groupe de Conseillers Municipaux ne souhaite pas s'exprimer, l'espace qui lui est réservé restera vierge.*
- Le Directeur de la Publication demeure garant du respect de la charte graphique du magazine "Reflets".*
- Le Directeur de la Publication se réserve le droit de ne pas publier des propos à caractère injurieux, diffamants ou qui ne respecteraient pas les valeurs de la République.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121.27-1,

Après concertation des groupes politiques siégeant au Conseil Municipal le 6 juin 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal par adjonction d'un article 37 portant sur "une tribune libre d'expression dans le magazine Reflets" et telle qu'elle figure dans le document annexé à la présente.*
- A autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et signer tout document nécessaire à la mise en place de ce nouvel article du Règlement Intérieur.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

74 - N° 03-289 - FONCIER - LA COURONNE VIEILLE - LE SEMAPHORE - ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETAT

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de sa politique de développement de la zone touristique, la Commune se propose d'acquérir à l'amiable, auprès de l'Etat, les parcelles de terrain édifiées de différentes occupations à démolir (blockhaus, ruine, ancienne construction), situées aux lieux-dits "Le Sémaphore" et "La Couronne Vieille", désignées comme suit :

Lieu-dit	Cadastre	Superficie
Le Sémaphore	CT 123	11 650 m ²
	CT 124	40 m ²
	CT 125	50 m ²
	CT 126	50 m ²
	CT 127	40 m ²
	CT 128	100 m ²
	CT 129	250 m ²
	CT 130	230 m ²
	CT 131	150 m ²
	CT 132	45 m ²
	CT 133	380 m ²
	CT 134	5 m ²
La Couronne Vieille	CV 62	350 m ²
	CV 63	50 m ²
	CT 64	45 700 m ²
SUPERFICIE TOTALE		59 090 m²

Le prix d'acquisition est fixé à 117 385,74 €, soit 1,99 €/m² (évaluation domaniale du 7 septembre 2001).

Préalablement à la signature de l'acte concrétisant l'acquisition de ces terrains à l'Etat, la Commune prendra possession des terrains à la date de remise du procès-verbal de dépollution par l'Etat autorisant l'accès sur ces parcelles.

Tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte de vente seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de l'Etat, des parcelles de terrain susvisées, situées aux lieux-dits "Le Sémaphore" et "La Couronne Vieille", d'une superficie totale de 59 090 m², pour la somme de 117 385,74 euros.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir et tout document nécessaire à la prise de possession anticipée des lieux.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

75 - N° 03-290 - DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE DE SAINT-JEAN "Henri DAMOFLI"**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Depuis plusieurs années, l'école primaire publique du quartier Saint Jean travaille sur la culture et la langue régionale.

Elle a d'ailleurs obtenu le statut de Centre d'Enseignement Continu de la Langue Régionale.

Plusieurs personnes se sont associées à cette démarche dont Monsieur Henri Damofli, qui s'est beaucoup investi et qui a toujours su prodiguer des encouragements et des conseils précieux.

Afin de perpétuer sa mémoire et de rendre hommage à son œuvre et à son engagement pour la culture et la langue d'Oc, il est proposé de donner son nom à l'école primaire publique du quartier de Saint Jean.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la dénomination de l'école primaire publique du quartier de Saint Jean du nom "Henri Damofli".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

76 - N° 03-291 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE DE CONCESSION D'ENDIGAGE EMISE PAR LE PARC MARIN DE LA COTE BLEUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**RAPPORTEUR : M. CHEINET**

L'association du Parc Régional Marin de la Côte Bleue a été créée en 1983. Elle rassemble les communes de Martigues, Sausset, Carry, Ensues et le Rove ainsi que le conseil Général des Bouches du Rhône et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Cette association a développé un programme de protection du milieu et de gestion des ressources marines, basé sur la réglementation et l'aménagement de concessions de cultures marines au sein de deux zones protégées (Carry et Cap Couronne) et d'une succession de récifs artificiels de protection et de production de la bande côtière.

Cette zone marine protégée a permis un accroissement des peuplements, de la diversité et de la taille des poissons. De nouvelles espèces sont même apparues.

Cette association est devenue en 2000, le Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue.

Afin d'assurer la pérennité des récifs artificiels, l'Etat a souhaité que leur gestion soit assurée par un concessionnaire unique, le Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue.

Ce dernier a donc émis une demande de concession d'endigage afin d'être gestionnaire des récifs artificiels installés depuis 1983 entre Martigues et Le Rove et une enquête publique s'est déroulée sur le territoire communal du 12 mai au 20 juin 2003.

L'enquête publique a pour objet le transfert des concessions d'endigage de l'association au profit du Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue.

Une concession de trente ans a été demandée pour une bande côtière de près de 10 000 ha (24,5 km sur 3,7 km) des Laurons jusqu'à la pointe de Corbières.

La concession du domaine public maritime au syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue ne remettra pas en cause l'attribution ultérieure de concession à d'autres demandeurs ni une redéfinition de la concession en fonction d'autres projets.

Ceci exposé,

Vu le décret 79-518 du 29 juin 1979, relatif aux concessions d'endigage et d'utilisation des dépendances du domaine public maritime maintenues dans ce domaine, en dehors des ports,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale de l'Environnement du 05 juin 2003,

Le conseil Municipal est invité :

- A approuver la demande de concession d'endigage émise par le Syndicat Mixte gestionnaire du Parc Marin de la Côte Bleue en vue de réaliser des cultures marines et des récifs artificiels sur le territoire des communes de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Martigues, Ensues-la-Redonne et Le Rove.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



IV

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

Décision n° 2003-047 DU 16 MAI 2003**ETUDE SUR L'INFORMATISATION DE LA GESTION DES TEMPS DE PRESENCE ET D'ABSENCE DU PERSONNEL COMMUNAL - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
MARCHE SANS FORMALISME- CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR
Marc ALPHANDERY**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de mettre en œuvre une gestion décentralisée des temps de présence et d'absence du personnel communal sous le contrôle de la Direction des Ressources Humaines,

Considérant la nécessité de la mise en œuvre d'un système d'information performant, permettant un partage et une circulation des informations concernant la planification et le suivi des temps de travail de tout le personnel communal,

Considérant que ce projet sera mené, dans un premier temps, en direction de tous les agents badgeant actuellement et, dans un second temps, pour tous les autres agents municipaux, Après avoir pris connaissance des dispositions de la convention de prestation de service établie par Monsieur Marc ALPHANDERY, consultant en organisation et en informatique, Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **pour assurer l'étude sur l'informatisation de la gestion des temps de présence et d'absence du personnel communal, de contracter avec Monsieur Marc ALPHANDERY, consultant en organisation et en informatique, domicilié à ROQUEVAIRE, une convention de prestation de service pour un montant unique et forfaitaire de 33 488 euros T.T.C.** Cette somme sera payable selon l'échéancier établi à l'article 8 de cette convention et versée selon les règles de la comptabilité publique en vigueur. La mission prend effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la fin de mise en œuvre du projet. Sa durée est fixée à 40 jours. La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

Décision n° 2003-048 DU 16 MAI 2003**PRET A USAGE TEMPORAIRE DES BATIMENTS DE LA MAISON "JOURDE" AVENUE
CAMILLE PELLETAN - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / CENTRE HOSPITALIER
GENERAL DE MARTIGUES**

Considérant la demande du Centre Hospitalier Général de Martigues en date du 06 mars 2003, sollicitant la mise à disposition temporaire de la maison de retraite "JOURDE", propriété de la Ville, afin d'y accueillir les malades de l'Hôpital du Vallon pendant la durée des travaux d'humanisation entrepris sur ce dernier,

Attendu que la Ville n'oppose aucune objection particulière à cette mise à disposition, sous réserve, toutefois, que les locaux occupés soient clairement identifiés ainsi que les obligations et charges des deux parties concernées,

Considérant le projet de convention de prêt à usage, rédigé par Maître Mireille DURAND-GUEROT, Notaire à Martigues,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de signer la convention établie entre la Ville de Martigues et le Centre Hospitalier Général de Martigues**, pour fixer les modalités d'un prêt à usage de trois bâtiments figurant sur un plan joint, de la Maison de Retraite "JOURDE", sise à Martigues, Quartier de Jonquières - Avenue Camille Pelletan, au bénéfice du Centre Hospitalier Général, afin d'y loger temporairement les malades de l'Hôpital du Vallon en cours de réfection. Ce prêt à usage, consenti par la Ville, se fera à titre gratuit au profit du Centre Hospitalier Général, sous réserve que ce dernier n'utilise les locaux qu'à des fins strictement hospitalières à l'exclusion de toutes autres activités. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du jour de la prise de possession anticipée des lieux par l'Hôpital et autorisée par la Ville, soit le 01 avril 2003. Le Centre Hospitalier Général fera son affaire de toutes assurances, taxes ou autres frais que cette occupation pourrait exiger. Il supportera, en outre, les frais d'acte notarié, engagés pour établir ce prêt à usage.

Décision n° 2003-049 DU 16 MAI 2003

QUARTIER DE LA COURONNE - LES ROUSSURES - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PROPRIETE DE MADAME Béatrice SICARI

Vu les articles L 210-1 à L 213-18, L 300-1 et R 213-1 à R 213-30 du Code de l'Urbanisme instituant les règles et modalités d'exécution du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 25 mars 2003 présentée par Madame Béatrice SICARI concernant la vente de son terrain édifié d'une construction, situé au lieu-dit Les Roussures - Quartier de La Couronne, cadastré Section CY n° 18, d'une superficie du terrain de 1 570 m²,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de constituer une réserve foncière dans une zone à urbanisation future, liée au tourisme au Plan Local d'Urbanisme et de résorber l'habitat précaire,

Considérant la volonté de la Ville d'exercer son droit de préemption urbain sur ce terrain pour la somme de 30 000 euros,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'exercer le droit de préemption urbain de la Ville afin d'acquérir le terrain appartenant à Madame Béatrice SICARI, situé au lieu-dit Les Roussures - Quartier de La Couronne, cadastré Section CY n° 18, d'une superficie de terrain de 1 570 m², pour un montant de 30 000 euros** en vue de :
 - protéger la zone boisée classée, dans laquelle est comprise en partie la parcelle mise en vente,
 - constituer des réserves foncières dans le cadre de la politique d'aménagement de la zone touristique,
 - résorber l'habitat précaire,
 - réaliser la voie prévue au Plan Local d'Urbanisme sous le n° 270, emprise en partie sur la parcelle CY n° 18.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

La dépense correspondante sera imputée au Budget 2003 de la Ville.

Décision n° 2003-050 DU 22 MAI 2003**REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RETRAIT DE 9 SERIES DE CARTES POSTALES ET RENOUVELLEMENT DES SERIES N° 39 ET 46**

Vu la délibération n° 1700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,
Vu la décision n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,

Vu les décisions n° 94.032 du 20 mai 1994, n° 94.039 du 16 juin 1994 et n° 97.079 du 10 juin 1997, mettant à la vente divers catalogues, cartes postales et affiches édités à l'occasion d'expositions,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de retirer du stock des cartes postales dont la vente est réduite et de renouveler celles ayant du succès et arrivant à épuisement,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de retirer de la vente, à compter du 10 juin 2003,**CARTES POSTALES (prix unitaire - 0,46 €)**

122 exemplaires de la carte postale n° 14	"Reconstitution de la Maison de La Couronne" - (Pierre Couzy)
207 exemplaires de la carte postale n° 15	"Mausolée gallo-romain, Saint-Julien-les-Martigues"
152 exemplaires de la carte postale n° 16	"Les carrières de pierres de La Couronne-Carro"
250 exemplaires de la carte postale n° 17	"Murs d'enceinte et échauguette du Fort de Bouc"
145 exemplaires de la carte postale n° 22	"Viaduc autoroutier du Canal de Caronte" - (P. Ricou)
69 exemplaires de la carte postale n° 23	"Mur fontaine" - (Bernard Dejonghe)
157 exemplaires de la carte postale n° 24	"Station d'épuration des eaux - Carro"
70 exemplaires de la carte postale n° 25	"Echangeur autoroutier Martigues-Nord"
236 exemplaires de la carte postale n° 26	"Détail d'architecture du Presbytère - Quartier de l'Ile"

Les exemplaires retirés seront mis à la disposition des établissements scolaires dans le cadre des animations ou échangés avec les musées, galeries et administrations.

- de rajouter à la vente, à compter du 10 juin 2003,**CARTES POSTALES (prix unitaire - 0,46 €)**

100 exemplaires de la carte postale n° 39	"Venise, fête de l'Assomption"
100 exemplaires de la carte postale n° 46	"Les Martigues, 1903" - (Raoul Dufy)

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget 2003 de la Ville.

Décision n° 2003-051 DU 28 MAI 2003**AMENAGEMENT DU THEATRE DES SALINS - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - S.A.R.L. FABRE & SPELLER**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'aménager le Théâtre des Salins afin de faciliter l'accueil du public,

Considérant la nécessité d'adapter la billetterie dissociée de l'espace librairie, de créer un bar qui sera accessible aux entractes et d'aménager un espace de rencontre dans la galerie d'exposition,

Considérant la volonté de la Ville de recourir à une société spécialisée pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet et de conclure, pour ce faire, un marché public estimé à 15 000 euros H.T.,

Attendu que la réalisation du Théâtre des Salins a été confiée pour la maîtrise d'œuvre à Monsieur Xavier FABRE et son équipe par délibération n° 90.261 en date du 30 novembre 1990,

Conformément aux articles 74-IV et 74-II-1° du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre "Aménagement du Théâtre des Salins" à la S.A.R.L. FABRE & SPELLER, domiciliée à CLERMONT FERRAND pour un montant de 13 390 euros H.T., soit 16 014,44 euros T.T.C.** tel que décrit dans l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

La mission se déroulera à compter de la date de notification du marché au Maître d'œuvre. Elle s'achèvera conformément aux dispositions de l'article 26 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, c'est-à-dire, soit à la fin du délai de garantie "de parfait achèvement", soit lors de la levée de la dernière réserve.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

Décision n° 2003-052 DU 02 JUIN 2003

AUTORISATION DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - SOCIETES DE CHASSE "LA LOUTRE" ET "LA COURONNE-CARRO" CONVENTION ANNEE 2003

Vu la décision n° 2002.049 du 18 avril 2002 autorisant pour un an le renouvellement des baux de location des terrains communaux au profit des Sociétés de chasse "La Loutre" et "La Couronne-Carro",

Considérant que ces baux sont arrivés à expiration et qu'il convient, en conséquence, de les renouveler,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de donner l'autorisation du droit de chasser aux Sociétés de chasse "La Loutre" et "La Couronne-Carro"** sur les terrains communaux figurant sur les états annexés, pour une période de UN AN à compter du 01 janvier 2003 et moyennant une redevance symbolique d'un euro.

Décision n° 2003-053 DU 02 JUIN 2003

HEBERGEMENT ET MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE MARTIGUES MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE AMAYA

Considérant la décision n° 2001.167 du 22 octobre 2001, visée en Sous-Préfecture le 23 octobre 2001, portant création d'un site internet afin de mieux faire connaître les services municipaux auprès de la population et de promouvoir l'image de la Ville de Martigues,

Considérant la décision n° 2001.168 du 22 octobre 2001, visée en Sous-Préfecture le 23 octobre 2001, confiant par lettre de commande la mission d'hébergement et de maintenance du site,

Considérant que la Société ADRENALINE WEB AGENCY, à qui la Ville avait confié ces deux missions, a été mise en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence le 05 novembre 2002, entraînant l'arrêt total de son activité,

Considérant la nécessité pour la Ville, de maintenir son site internet et de poursuivre la mission d'hébergement et de maintenance du site,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier la mission d'hébergement et de maintenance du site Internet de la Ville de Martigues à la Société AMAYA, représentée par Monsieur Julien FABRE, domiciliée à MARSEILLE.

La mission d'hébergement du site internet est conclue pour un montant annuel de 1 200 euros H.T.

La mission de la maintenance et de mise à jour du site s'élève à un montant annuel de 1 440 euros H.T.

Le montant total du présent contrat est de 2 640 euros H.T.

Il est conclu à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée maximale de 5 ans.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

Décision n° 2003-054 DU 02 JUIN 2003

LOGICIEL "MARCO" - D.G.S.T. - SERVICE DES MARCHES PUBLICS - CONTRAT DE MAINTENANCE - MARCHE SANS FORMALISME - Lettre de commande / Société AGYSOFT

Considérant la nécessité d'assurer la gestion et le suivi administratifs, financiers et juridiques des dossiers de Marchés Publics,

Considérant que la Ville de Martigues est utilisatrice du logiciel "MARCO", édité par la Société AGYSOFT,

Considérant la nécessité de garantir un service optimal comprenant les prestations d'assistance téléphonique d'aide à l'utilisation du logiciel et d'aide juridique à la réglementation des Marchés Publics et d'une mise à disposition de nouvelles versions,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de souscrire, avec la Société AGYSOFT, représentée par Monsieur Guy BOUNEAU, domiciliée à MONTPELLIER, **un contrat de maintenance du logiciel "MARCO" pour un montant annuel de 2 160 euros H.T.** (révisable annuellement selon l'indice SYNTEC).

La présente lettre de commande est conclue à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée de trois ans.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront prévus au Budget de chaque année à compter de 2003.

Décision n° 2003-055 DU 05 JUIN 2003**REGIE DE RECETTES - CENTRES D'INITIATION SPORTIVE - EXTENSION DES ENCAISSEMENTS DE LA REGIE - AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2002.061 DU 15 MAI 2002**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2002.138 du 26 avril 2002 portant création de l'activité municipale des Centres d'Initiation Sportive,
Vu la décision n° 2002.061 du 15 mai 2002 portant organisation de la régie de recettes ci-dessus mentionnée,
Attendu qu'à l'occasion des 40 ans des C.I.S., le 11 juin 2003, la Ville entend donner un éclat particulier à cette manifestation et souhaite permettre aux deux parents de chaque enfant inscrit, ainsi qu'à la fratrie non inscrite aux C.I.S. de pouvoir s'inscrire à un repas, moyennant une participation financière de 5 € par personne,
Attendu qu'il convient de permettre, à titre exceptionnel, l'encaissement des sommes correspondant à l'inscription au repas de la fête des C.I.S. ou de toute autre manifestation à venir organisée par le Service des Sports,
Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement de la Régie de recettes, adopté par décision du 15 mai 2002,
Vu l'avis conforme du Comptable Public du 05 juin 2003,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1

- d'assurer le recouvrement des produits correspondant à l'inscription au repas de la fête des C.I.S. ou de toute autre manifestation à venir organisée par le Service des Sports,
en plus de l'encaissement des cotisations des Centres d'Initiation Sportive.

Article 2

Le siège de cette régie est installé dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Martigues
L'encaissement des recettes a lieu à l'Hôtel de Ville de Martigues, Service des Sports.

Article 3

Les recouvrements des produits seront effectués contre la délivrance d'un récépissé informatique sur lequel figurera le nombre de repas et la somme perçue.
Après réservation, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4

Les autres articles restent inchangés.

Décision n° 2003-056 DU 10 JUIN 2003**MARCHE ALIMENTAIRE - VOLAILLES FRAICHES - ANNEE 2003 - LOT N° 1 : CUISINE CENTRALE - LOT N° 2 : SERVICE PETITE ENFANCE - MARCHE SANS FORMALISME SOCIETE GEPHI**

Considérant que la Ville de Martigues doit établir différents marchés publics en matière de denrées, afin de répondre aux besoins annuels alimentaires des services publics de la Commune,

Attendu que, pour répondre aux besoins manifestés en matière de volailles fraîches pour l'année 2003, la Ville a souhaité engager une consultation des entreprises concernées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, afin de conclure un marché à bons de commande, scindé en 2 lots,

Considérant les propositions présentées par les sociétés soumissionnaires,
Conformément aux articles 28 et 72-I-1 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier les lots n° 1 et 2 du marché alimentaire "Volailles fraîches - Année 2003" à la Société GEPHI**, domiciliée à MARSEILLE, dans les conditions suivantes :

	Montant minimum H.T.	Montant maximum H.T.
Lot n° 1 - Cuisine Centrale	19 000 €	62 000 €
Lot n° 2 - Service Petite Enfance	878 €	2 500 €

Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2003.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

Décision n° 2003-057 DU 16 JUIN 2003**INTERVENTIONS DU PSYCHOMOTRICIEN EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR Jean-Paul PES**

Considérant que la Ville de Martigues assure, par l'intermédiaire de son service des Sports, le suivi médical des sportifs de haut niveau et notamment les interventions du psychomotricien,
Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'assurer des séances bilan et d'effectuer des contrôles,

Considérant que la Ville a signé un contrat avec Monsieur Jean-Paul PES, Psychomotricien, par décision n° 2000.087 en date du 14 juin 2000, pour une durée de 3 ans, venu à expiration,
Considérant qu'il convient de conclure un nouveau contrat avec Monsieur PES,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de signer un contrat avec Monsieur Jean-Paul PES**, Psychomotricien, domicilié à MARTIGUES, afin de fournir les prestations suivantes :

⇒ **Séances bilan** (110 euros la séance) permettant de connaître les performances motrices et psychologiques du sportif (vitesse, endurance, force) et de les quantifier afin d'établir un bilan,

⇒ **Séances de psychomotricité :**

- individuelles 26 euros
- groupes (de 6 à 13 individus)..... 80 euros
- spécifiques..... 70 euros

Le coût total annuel de ces prestations est estimé à 15 760 euros.

Monsieur PES facturera ses honoraires tous les mois ; il devra joindre à la facture la liste des sportifs ayant bénéficié des séances.

Le présent contrat est passé pour une durée de 3 ans : 2003, 2004, 2005 (expiration au 31 décembre).

Il pourra être résilié sans indemnité, à tout moment, en cas de non respect de l'une des clauses après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet dans un délai d'un mois et par renonciation de la Ville de Martigues de maintenir ces activités après préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

Décision n° 2003-058 DU 16 JUIN 2003**CONTROLE DE SECURITE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET JEUX - MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / CABINET ALVI**

Vu le décret n° 96-495 du 04 juin 1996 préconisant le contrôle technique de sécurité des équipements sportifs et jeux, à savoir le contrôle global des buts de football, handball et basket-ball,

Considérant les 300 équipements sportifs recensés sur la Commune de Martigues,
Considérant la volonté de la Ville de recourir, par contrat, à une société spécialisée pour assurer cette mission de contrôle technique de sécurité,
Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier, par contrat, la mission de contrôle global de sécurité des équipements sportifs et jeux de la Commune de Martigues, à savoir les buts de football, de handball et de basket-ball, au Cabinet ALVI, représenté par Monsieur Alexandre VICENTELLI, domicilié à MARSEILLE.

Cette mission est conclue pour un montant de 15 308,80 euros T.T.C., payable à la fin de celle-ci.

Elle débutera à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la remise du rapport final.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

Décision n° 2003-059 DU 16 JUIN 2003**CARRO - LIAISON ALLEE DES TARGAIRES / RUE DES ARQUEIRONS - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS - MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE QUALICONSULT SECURITE**

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux afin d'établir la liaison entre l'allée des Targaires existante et la rue des Arqueirons pour permettre l'amélioration de la desserte des zones situées au nord de Carro, à partir du nouveau rond-point de l'entrée, route départementale 49, laquelle se termine en cul de sac sur le port,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de recourir, par contrat, à une société spécialisée pour assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, conformément aux dispositions de la loi n° 93-14-18 du 31 décembre 1993 de cette opération,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier, par contrat, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs concernant la liaison Allée des Targaires / Rue des Arqueirons à la Société QUALICONSULT SECURITE, représentée par

Monsieur François DEBEGUE, domiciliée à MARSEILLE.

Cette mission est conclue pour un montant de 1 205,57 euros T.T.C., versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.

Elle débutera à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la remise des documents de réception des travaux (P.G.C., D.I.U.O. et Registre Journal).

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

Décision n° 2003-060 DU 16 JUIN 2003

AFFAIRE "ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU PUIT DE POUANE" C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Considérant l'assignation en référé signifiée le 27 mars 2003 à l'Association Syndicale Libre du Puits de Pouane, sise 34, Rue des Peupliers, 13500 MARTIGUES, à la demande d'E.D.F./G.D.F. Services Provence, suite à la dégradation et au risque d'effondrement d'un pylône installé Rue des Peupliers à Martigues, jouxtant la propriété de Monsieur PANTEL, Considérant l'assignation en référé signifiée le 26 mai 2003 à la Commune de Martigues à la demande de l'Association Syndicale Libre du Puits de Pouane, aux fins d'ordonner une expertise sur les lieux litigieux et de déterminer l'origine de la dégradation du pylône ainsi que de celle du mur séparatif du lotissement appartenant à Monsieur PANTEL, eu égard à la présence d'un fossé faisant partie du domaine privé de la Commune,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

- Maître XOUAL, missionné par la S.M.A.C.L., assureur en responsabilité civile de la Ville de Martigues, représentera la Commune devant Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n° 2003-061 DU 16 JUIN 2003**ATELIERS NORD - REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU HANGAR DE MANUTENTION
MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA
SANTE DES TRAVAILLEURS - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE
QUALICONSULT SECURITE**

Vu la vétusté des toitures des hangars des Ateliers Nord et suite aux problèmes d'entretien de ce type de couverture (grande hauteur, toiture en plaque amiante ciment), la Ville de Martigues a commencé le remplacement des toitures existantes en 2001,

Considérant la nécessité de remplacer la couverture du 2^{ème} hangar du service Manutention, Considérant la volonté de la Ville de recourir, par contrat, à une société spécialisée pour en assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de 3^{ème} catégorie, conformément aux dispositions de la loi n° 93-14-18 du 31 décembre 1993,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier, par contrat, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs concernant le remplacement de la toiture du hangar de manutention des Ateliers Nord à la Société QUALICONSULT SECURITE, représentée par Monsieur François DEBEGUE, domiciliée à MARSEILLE.

Cette mission est conclue pour un montant de 861,12 € T.T.C., versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.

Elle débutera à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la remise des documents de réception des travaux (P.G.C., D.I.U.O. et Registre Journal).

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

Décision n° 2003-062 DU 16 JUIN 2003**FOURNITURE DE LIVRES SCOLAIRES DES DIFFERENTS GROUPES SCOLAIRES DE LA
VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2003/2004 - LOT N° 1 : SECTION A -
LOT N° 2 : SECTION B - MARCHE SANS FORMALISME - LIBRAIRIE L'ALINEA**

Considérant qu'il convient, comme chaque année pour le service municipal "Enseignement", d'assurer l'approvisionnement en livres scolaires des différents groupes scolaires de la Commune,

Considérant la volonté de la Ville de conclure, pour ce faire, un marché à bons de commande, scindé en deux lots :

Lot n° 1 - Section A (Groupes scolaires Henri Tranchier, R.A.S.E.D. H. Tranchier, Robert Daugey, Canto Perdrix I et II, Di Lorto, Antoine Turrel, Saint-Jean et Lavéra),

Lot n° 2 - Section B (Groupes scolaires Louise Michel, Jean Jaurès 1 et 2, R.A.S.E.D. J. Jaurès, Robert Desnos, Saint-Pierre, Saint-Julien, Carro, La Couronne, Lucien Toulmond I et II, Aupècle)

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier les lots du marché "Fourniture de Livres Scolaires des différents groupes scolaires de la Ville de Martigues"** à la **librairie L'ALINEA**, domiciliée à MARTIGUES, pour un montant pouvant varier d'un minimum de 10 022,50 € T.T.C. à un maximum de 14 242,50 € T.T.C.

Le marché est conclu aux conditions de seuil sus-indiquées, avec un rabais de 15 % sur la base des prix publics éditeurs et pour une durée allant de la date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2003. Il pourra être tacitement reconduit pour une année. La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

Décision n° 2003-063 DU 16 JUIN 2003

FOURNITURE DE JOUETS POUR LES ARBRES DE NOEL - ANNEE 2003 - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE FERRY

Considérant l'intention de la Ville de Martigues de s'approvisionner en jouets afin de permettre à différents services municipaux (service social du Personnel, service Enseignement et service Petite Enfance) d'effectuer la distribution de jouets lors des arbres de Noël de fin d'année, Considérant sa volonté de conclure, pour ce faire, un marché à bons de commande, scindé en trois lots,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier le marché "Fourniture de Jouets pour les Arbres de Noël - Année 2003" à la Société FERRY, domiciliée à ROQUEFORT LA BEDOULE, pour un montant pouvant varier comme suit :

Lot n° 1 : Service Social du Personnel

Montant minimum.....19 000 € H.T.

Montant maximum.....33 000 € H.T.

Lot n° 2 : Service Enseignement

Montant minimum.....20 000 € H.T.

Montant maximum.....30 000 € H.T.

Lot n° 3 : Service Petite Enfance

Montant minimum.....2 900 € H.T.

Montant maximum.....6 900 € H.T.

Les marchés sont conclus avec un rabais de 7 % sur l'ensemble des lots et pour une durée allant de la date de notification au titulaire jusqu'au 31 janvier 2004.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

Décision n° 2003-064 DU 17 JUIN 2003**GESTION ET ENTRETIEN PAR LA S.E.M.I.V.I.M. D'IMMEUBLES ACQUIS PAR LA VILLE DE MARTIGUES - AVENANT N° 15 A LA CONVENTION DU 29 JUIN 1984**

Vu la délibération en date du 26 février 1982 par laquelle une convention a été signée avec la S.E.M.I.V.I.M. pour la gestion et l'administration des lots n° 1, 2, 3 et 5 d'un immeuble situé au n° 28, Rue des Tours, jusqu'à ce que ces derniers reçoivent une destination pour laquelle ils ont été acquis,

Attendu que, par lettres du 11 janvier 2002 et du 20 février 2002, la S.E.M.I.V.I.M. a dénoncé la convention initiale de gestion de cet immeuble établie le 26 février 1982,

Attendu, de ce fait, qu'il convient d'annuler la décision n° 2003.046 du 29 avril 2003 confiant un des appartements de l'immeuble sis Rue des Tours, en gestion à la S.E.M.I.V.I.M., par avenant à la convention de 1982 précédemment dénoncée,

Vu la délibération en date du 29 juin 1984 par laquelle une convention a été signée avec la S.E.M.I.V.I.M. pour la gestion par cet organisme d'immeubles acquis par la Ville, jusqu'à ce que ces derniers reçoivent une destination adaptée en fonction des objectifs visés par la Commune pour son patrimoine,

Considérant, qu'en accord avec la S.E.M.I.V.I.M., la Ville a décidé d'inclure un avenant à la convention du 29 juin 1984 afin de confier à cette société la gestion de l'immeuble sis 28 Rue des Tours dans sa totalité,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'approuver l'avenant n° 15 à la convention du 29 juin 1984** à intervenir entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. constatant le transfert de gestion auprès de cette Société d'Economie Mixte locale, de l'immeuble sis Quartier de Jonquières - n° 28, Rue des Tours.
- **d'autoriser Monsieur Gaby CHARROUX**, Adjoint au Maire, à signer ledit avenant. Cet avenant prendra effet à compter du 01 juin 2003. La présente décision annule et remplace celle prise le 29 avril 2003 sous le n° 2003.046. Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.



Monsieur le Maire **SOUHAITE, A CHACUNE ET CHACUN, DE BONNES VACANCES** pour cet été et rappelle que le **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** AURA LIEU :

LE 19 septembre 2003 à 17 H 45.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le Maire,

P. LOMBARD

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services
Mme **MERLE**, Attachée Territoriale
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale
M. **ROQUE**, Contrôleur de Travaux
Mlle **TSILAVIS**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **PETRUCCI**, Technicien Territorial Chef
Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mlle **MAGNAN**, Attachée Territoriale
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale
Mme **CLAVEL**, Rédactrice Territoriale
M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet
Mlle **TORRES**, Responsable Relations Publiques
Mme **PONCE**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **TASSIN**, Chef de Police
Mlle **PIEDNOIR**, Attachée Territoriale
Mme **SOULLIERE**, Conservateur de Bibliothèque
Conservateur de Musée
M. **COINEL**, Chargé de Mission
Mme **MIGNACCO**, Conservateur du Patrimoine

M. **CHARRIERE**, Directeur des Sports
M. **PONS**, Chargé de Mission
M. **DUTECH**, Chargé de Mission
M. **CERDAN**, Chargé de Mission
Mme **TAN**, Conseillère Socio-Educatif
Mme **RICHARD**, Attachée Territoriale
Mme **MIS GOURINCHAS**, Directrice du C.C.A.S.
M. **DIZES**, Coordonnateur Education Enfance
Mlle **FRISICANO**, Attachée Territoriale
Mme **BEYLARD**, Rédacteur Chef
Mme **PEREZ**, Attachée Territoriale
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET**, Directeur Territorial
Mlle **THORRAND**, Attachée Territoriale
M. **PECCHI**, Ingénieur en Chef
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef
M. **CINCOTTA**, Attaché Territorial
M. **NANCEY**, Ingénieur en Chef
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef
Mme **FOSSATI**, Ingénieur en Chef

Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes

M. **MATTEI**, Directeur de la Communauté d'Agglomération
M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A. de la Communauté d'Agglomération

M. **BONOT**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/6
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/83
---	-------------------

01 - N° 03-216 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2002	8
02 - N° 03-217 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2002	9
03 - N° 03-218 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2002.....	10
04 - N° 03-219 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2003.....	11
05 - N° 03-220 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2002	11
06 - N° 03-221 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2002.....	13
07 - N° 03-222 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - BUDGET ADDITIONNEL - EXERCICE 2003.....	14
08 - N° 03-223 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2002.....	14
09 - N° 03-224 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES - EXERCICE 2002.....	15

10 - N° 03-225 - INTEGRATION DE LA QUOTE-PART D'ACTIF ET DE PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'OUEST DE MARSEILLE (S.I.E.O.M.) ET OPERATIONS DE TRANSFERT DES EXCEDENTS DE LA VILLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 03-112 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2003	16
11 - N° 03-226 - ECOLE DE MUSIQUE AGREEE ET ECOLE MUNICIPALE DE DANSE - ANNEE SCOLAIRE 2003/2004 - REVISION DE LA PARTICIPATION MAXIMALE PAR FAMILLE ET DE L'INSCRIPTION POUR UNE UNITE DE VALEUR DE DEUXIEME CYCLE.....	17
12 - N° 03-227 - CIMETIERES - CONCESSIONS FUNERAIRES - ANNEE 2003 REVISION DES TARIFS	18
13 - N° 03-228 - RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2003/2004 - REVISION DES PARTICIPATIONS	19
14 - N° 03-229 - ENSEIGNEMENT - GARDERIES MUNICIPALES - ANNEE SCOLAIRE 2003/2004 - REVISION DES TARIFS	20
15 - N° 03-230 - ENSEIGNEMENT - TRANSPORTS SCOLAIRES HORS PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN - PARTICIPATION DES FAMILLES AU NOUVEAU DISPOSITIF DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEE SCOLAIRE 2003/2004.....	21
16 - N° 03-231 - EDUCATION-ENFANCE - CENTRES DE VACANCES, CLASSES D'ENVIRONNEMENT, CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET VACANCES FAMILIALES - ANNEE SCOLAIRE 2003/2004 - REVISION DES PARTICIPATIONS ET FIXATION DES RETENUES POUR DESISTEMENT	22
17 - N° 03-232 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - CLASSES "DECOUVERTE" - AUTOMNE 2003 - DISPOSITIF REGIONAL D'INCITATION AU DEPART EN CLASSES D'AUTOMNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.....	24
18 - N° 03-233 - PARC DES SPORTS Paul LANGEVIN - TRAVAUX D'EXTENSION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.....	25
19 - N° 03-234 - CONTRIBUTION DE LA VILLE AU FONDS DE L'ASSOCIATION "OUEST ETANG DE BERRE INITIATIVES" - EXERCICE 2003	26
20 - N° 03-235 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PAR LA COMMUNE AU SYNDICAT F.O.	27
21 - N° 03-236 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MEDITERRANEENNE DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES ADDICTIONS (A.M.P.T.A.) - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2003 - AVENANT	28
22 - N° 03-237 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - REPARTITION DES SUBVENTIONS A DIVERS PARTENAIRES PORTEURS DES ACTIONS DU PROGRAMME 2003.....	29
23 - N° 03-238 - DONATION DE MADAME Maryse GANDOLFO - ACCEPTATION PAR LA VILLE D'UNE AQUARELLE SUR PAPIER DU PEINTRE René SEYSSAUD.....	30
24 - N° 03-239 - Z.A.C. DE L'ESCAILLON - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - ANNEE 2002	30
25 - N° 03-240 - Z.A.C. DU CHEMIN DES FABRIQUES - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - ANNEE 2002.....	30
26 - N° 03-241 - Z.A.C. DES PLAINES DE FIGUEROLLES - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - ANNEE 2002.....	31
27 - N° 03-242 - Z.A.C. DE CANTO-PERDRIX - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - ANNEE 2002	31
28 - N° 03-243 - Z.A.C. DU QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. ANNEE 2002	31

29 - N° 03-244 - LOTISSEMENT LES ARQUEIRONS - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - ANNEE 2002.....	31
30 - N° 03-245 - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION DE MANDAT CONFIEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - ANNEE 2002.....	31
31 - N° 03-246 - MAISON DU TOURISME - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION MANDATEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - EXERCICE 2002.....	32
32 - N° 03-247 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA S.E.M.O.V.I.M. ACCORD DE LA COMMUNE.....	33
33 - N° 03-248 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA S.E.M. "F.C.M." - EXERCICE 2002 (saison sportive 2001/2002).....	34
34 - N° 03-249 - CONVENTION VILLE / S.E.M. "F.C.M." POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - EXERCICE 2003.....	35
35 - N° 03-250 - MANDAT SPECIAL - REUNIONS DU BUREAU DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE LES 16, 17 ET 18 JUILLET 2003 A AVIGNON - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	36
36 - N° 03-251 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	37
37 - N° 03-252 - CREATION DE DEUX EMPLOIS "CONTRAT EMPLOI CONSOLIDE"	38
38 - N° 03-253 - PLAN "NOUVEAUX SERVICES - EMPLOIS JEUNES" - TRANSFERT DE PERSONNEL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE.....	39
39 - N° 03-254 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Marc FOUCAN - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - AVENANT	40
40 - N° 03-255 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADEMOISELLE Nathalie TEPPE - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - AVENANT	41
41 - N° 03-256 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADEMOISELLE Delphine WAGNER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - AVENANT	42
42 - N° 03-257 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FORESTIERS - ANNEES 2004/2005 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT.....	43
43 - N° 03-258 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'ELECTRICITE - ANNEES 2004/2005 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT	44
44 - N° 03-259 - ECLAIRAGE PUBLIC - ENTRETIEN DES RESEAUX ANNEES 2004/2005 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT.....	45
45 - N° 03-260 - PETITES FOURNITURES DE BUREAU POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2004/2005 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT.....	46
46 - N° 03-261 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2004/2005/2006 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT	47
47 - N° 03-262 - PERSONNEL COMMUNAL - INFORMATISATION DE LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT	50

48 - N° 03-263 - ORGANISATION DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES ANNEE SCOLAIRE 2003/2004 - MARCHE SPECIFIQUE RELATIF A DES SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics) - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC	50
49 - N° 03-264 - FOURNITURES DIVERSES POUR LE CONDITIONNEMENT DES REPAS DE LA CUISINE CENTRALE - ANNEES 2003/2004/2005 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	52
50 - N° 03-265 - VOIRIE COMMUNALE - TRAVAUX DE REFECTION - ANNEE 2003 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC	53
51 - N° 03-266 - BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'ETANCHEITE - ANNEES 2003/2004 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	54
52 - N° 03-267 - BATIMENTS COMMUNAUX - CLOISONS DEMONTABLES - ANNEES 2003/2004 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	55
53 - N° 03-268 - LEVÉS DE CORPS DE RUES - ANNEES 2003/2004/2005 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC	57
54 - N° 03-269 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - TRAVAUX D'EXTENSION - LOT N° 10 "CARRELAGE / FAIENCE" - ATTRIBUTION DU MARCHE NEGOCIE APRES APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX	58
55 - N° 03-270 - EGLISE SAINT-LOUIS - QUARTIER DE FERRIERES - TRAVAUX DE RESTAURATION - DEUXIEME TRANCHE - LOT N° 1 "MACONNERIE / MARBRERIE" - MARCHE PUBLIC SOCIETE DI MARIA BATIMENT - AVENANT N° 1	59
56 - N° 03-271 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ANNEES 2002/2003/2004 - LOT 4-3 "VIANDES DE BOUCHERIE D'AGNEAU" - MARCHE PUBLIC SOCIETE COMPTOIR DES VIANDES GODEL - AVENANT N° 2	60
57 - N° 03-272 - COMPLEXE FUNERAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.....	61
58 - N° 03-273 - MANIFESTATIONS - ANNEE 2003 - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - ATTRIBUTION DU MARCHE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	63
59 - N° 03-274 - MANIFESTATIONS - ANNEE 2004 - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCORD DE PRINCIPE.....	64
60 - N° 03-275 - FONCIER - SAINT-PIERRE - LE MOURRE DU BŒUF - ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR GARDON Pierre.....	65
61 - N° 03-276 - FONCIER - LES LAURONS - VALLON DES SENEYMES - ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR GAUDINO René	66
62 - N° 03-277 - FONCIER - LES LAURONS - VALLON DE CAVALAS - ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MADAME LEGIER Rose-Marie EPOUSE BERTHET	67
63 - N° 03-278 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2002	67
64 - N° 03-279 - URBANISME - AUTODROME DE MIRAMAS - DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DE SECOURS POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - DEMANDE D'OUVERTURE CONJOINTE D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE	68

65 - N° 03-280 - URBANISME - VALLON DE L'EURRÉ - INSTITUTION DE SERVITUDES DE TREFONDS DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE PLUVIAL - DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX HYDRAULIQUES AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE.....	70
66 - N° 03-281 - URBANISME - LA BAUMADERIE - CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE DANS L'ESPACE NATUREL ET DE LOISIRS DE LA BAUMADERIE - DEMANDE D'OUVERTURE CONJOINTE D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE.....	71
67 - N° 03-282 - REALISATION DES SARDINADES - ANNEE 2003 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MOUETTES DE L'ILE"	73
68 - N° 03-283 - FESTIVAL DE FOLKLORE MONDIAL - ANNEE 2003 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES - THEATRE DES CULTURES DU MONDE"	73
69 - N° 03-284 - ORGANISATION D'UN CONCERT LE VENDREDI 4 JUILLET 2003 - CONVENTION VILLE / S.E.M. "COMMUNICATION"	74
70 - N° 03-285 - CONSERVATION PARTAGEE DES OUVRAGES DE LITTERATURE JEUNESSE CONVENTION VILLE / AGENCE REGIONALE DU LIVRE P.A.C.A.	75
71 - N° 03-286 - CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.L.S.P.D.)	76
72 - N° 03-287 - ENQUETE PUBLIQUE - CARRIERE DE GYPSE DE SAINT-PIERRE - INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	78
73 - N° 03-288 - BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	79
74 - N° 03-289 - FONCIER - LA COURONNE VIEILLE - LE SEMAPHORE - ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETAT	81
75 - N° 03-290 - DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE DE SAINT-JEAN "Henri DAMOFLI"	82
76 - N° 03-291 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE DE CONCESSION D'ENDIGAGE EMISE PAR LE PARC MARIN DE LA COTE BLEUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	82



IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 85/96

Décision n° 2003-047 DU 16 MAI 2003

ETUDE SUR L'INFORMATISATION DE LA GESTION DES TEMPS DE PRESENCE ET D'ABSENCE DU PERSONNEL COMMUNAL - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES MARCHÉ SANS FORMALISME - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR Marc ALPHANDERY	85
--	----

Décision n° 2003-048 DU 16 MAI 2003

PRET A USAGE TEMPORAIRE DES BATIMENTS DE LA MAISON "JOURDE" AVENUE CAMILLE PELLETAN - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE MARTIGUES	85
---	----

Décision n° 2003-049 DU 16 MAI 2003

QUARTIER DE LA COURONNE - LES ROUSSURESEXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PROPRIETE DE MADAME Béatrice SICARI	86
---	----

Décision n° 2003-050 DU 22 MAI 2003

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RETRAIT DE 9 SERIES DE
CARTES POSTALES ET RENOUVELLEMENT DES SERIES N° 39 ET 46 87

Décision n° 2003-051 DU 28 MAI 2003

AMENAGEMENT DU THEATRE DES SALINS - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
S.A.R.L. FABRE & SPELLER 87

Décision n° 2003-052 DU 02 JUIN 2003

AUTORISATION DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX
SOCIETES DE CHASSE "LA LOUTRE" ET "LA COURONNE-CARRO"
CONVENTION ANNEE 2003 88

Décision n° 2003-053 DU 02 JUIN 2003

HEBERGEMENT ET MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE MARTIGUES
MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE AMAYA 88

Décision n° 2003-054 DU 02 JUIN 2003

LOGICIEL "MARCO" - D.G.S.T. - SERVICE DES MARCHES PUBLICS
CONTRAT DE MAINTENANCE MARCHE SANS FORMALISME
LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE AGYSOFT 89

Décision n° 2003-055 DU 05 JUIN 2003

REGIE DE RECETTES - CENTRES D'INITIATION SPORTIVE
EXTENSION DES ENCAISSEMENTS DE LA REGIE
AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2002.061 DU 15 MAI 2002 90

Décision n° 2003-056 DU 10 JUIN 2003

MARCHE ALIMENTAIRE - VOLAILLES FRAICHES - ANNEE 2003
LOT N° 1 : CUISINE CENTRALE - LOT N° 2 : SERVICE PETITE ENFANCE
MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE GEPHI 91

Décision n° 2003-057 DU 16 JUIN 2003

INTERVENTIONS DU PSYCHOMOTRICIEN EN FAVEUR DES SPORTIFS
DE HAUT NIVEAU - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR Jean-Paul PES 91

Décision n° 2003-058 DU 16 JUIN 2003

CONTROLE DE SECURITE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET JEUX
MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / CABINET ALVI 92

Décision n° 2003-059 DU 16 JUIN 2003

CARRO - LIAISON ALLEE DES TARGAIRES / RUE DES ARQUEIRONS
MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION
DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS - MARCHE SANS FORMALISME
CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE QUALICONSULT SECURITE 92

Décision n° 2003-060 DU 16 JUIN 2003

AFFAIRE "ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU PUIITS DE POUANE" C/ COMMUNE DE
MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE 93

Décision n° 2003-061 DU 16 JUIN 2003

ATELIERS NORD - REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU HANGAR DE MANUTENTION
MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE
LA SANTE DES TRAVAILLEURS - MARCHE SANS FORMALISME
SOCIETE QUALICONSULT SECURITE 94

Décision n° 2003-062 DU 16 JUIN 2003

FOURNITURE DE LIVRES SCOLAIRES DES DIFFERENTS GROUPES SCOLAIRES
DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2003/2004 - LOT N° 1 : SECTION A -
LOT N° 2 : SECTION B - MARCHE SANS FORMALISME - LIBRAIRIE L'ALINEA 94

Décision n° 2003-063 DU 16 JUIN 2003

FOURNITURE DE JOUETS POUR LES ARBRES DE NOEL - ANNEE 2003
MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE FERRY 95

Décision n° 2003-064 DU 17 JUIN 2003

GESTION ET ENTRETIEN PAR LA S.E.M.I.V.I.M. D'IMMEUBLES ACQUIS PAR LA VILLE DE
MARTIGUES - AVENANT N° 15 A LA CONVENTION DU 29 JUIN 1984 96

